

Assemblée GÉNÉRALE Mixte

du 24 mai 2016

AVIS DE CONVOCATION



ALBIOMA
NOTRE NATURE EST PLEINE D'ÉNERGIE

1	MODALITÉS DE PARTICIPATION	2
2	ORDRE DU JOUR ET TEXTE DES RÉOLUTIONS	3
2.1.	Ordre du jour	3
2.2.	Texte des résolutions et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale	3
3	ADMINISTRATEURS EN EXERCICE	21
4	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2015	24
4.1.	Chiffres clés.....	24
4.2.	Faits marquants de l'exercice.....	25
4.3.	Commentaires sur les comptes consolidés	29
4.4.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale	33
4.5.	Evènements importants survenus depuis le 1 ^{er} janvier 2016 et perspectives	34
4.6.	Comptes sociaux.....	34
5	DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS	39

MADAME, MONSIEUR, CHER ACTIONNAIRE,

L'Assemblée Générale Mixte annuelle des actionnaires d'Albioma aura lieu le mardi 24 mai 2016 à 15 heures, à l'auditorium du centre de conférences Capital 8, 32 rue de Monceau, 75008 Paris.

Vous trouverez dans les pages qui suivent les modalités pratiques selon lesquelles vous pourrez participer à cette réunion, soit en y assistant personnellement, soit en votant par correspondance, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, ou à toute autre personne de votre choix.

Albioma permet en outre à ses actionnaires de voter par Internet en utilisant PlanetShares : reportez-vous à la section « Modalités de participation » pour en savoir plus.

Vous trouverez également dans ce document :

- l'ordre du jour de l'Assemblée et le texte des résolutions à caractère ordinaire et à caractère extraordinaire qui seront soumises à son approbation ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur ces résolutions ;
- des informations sur la composition du Conseil d'Administration ;
- l'exposé sommaire sur l'évolution de la situation du Groupe pendant l'exercice 2015 ;
- enfin, un formulaire de demande d'envoi de documents et renseignements.

Le formulaire de vote joint à cet envoi vous permettra de demander votre carte d'admission à l'Assemblée ou, si vous ne pouvez être présent, de voter par correspondance ou de donner pouvoir. Je vous invite à le retourner à BNP Paribas Securities Services, qui assure l'organisation de cette Assemblée, en utilisant l'enveloppe retour préaffranchie qui l'accompagne. Il contient également les informations nécessaires pour pouvoir accéder au site PlanetShares, qui vous permettra de participer par Internet.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, cher Actionnaire, en l'assurance de ma considération très dévouée.

JACQUES PÉTRY,
Président-Directeur Général

1. Modalités de participation

ATTENTION: les explications qui suivent sont exclusivement destinées aux actionnaires inscrits au nominatif pur ou au nominatif administré. Les modalités de participation des actionnaires au porteur sont détaillées sur le site Internet d'Albioma, www.albioma.com.

Pour prendre part à cette Assemblée, vous devez être inscrits dans les comptes nominatifs de la Société deux jours ouvrés au moins avant la date de réunion, soit le 20 mai 2016 à zéro heure, heure de Paris.

Pour toute question, contactez le service relations actionnaires de BNP Paribas Securities Services, par courriel ou par téléphone :

paris.BP2S.service.actionnaires.nominatif@bnpparibas.com ou

+33 (0)1 57 43 02 30

Je vote par Internet

Le vote par Internet utilise la plateforme Votaccess. Elle est accessible par l'intermédiaire du site PlanetShares à l'adresse suivante :

<https://planetshares.bnpparibas.com>



Si vous détenez vos actions au nominatif pur, vous devrez utiliser votre identifiant et votre code d'accès habituels, qui vous ont été communiqués par courrier directement par BNP Paribas Securities Services.

Si vous détenez vos actions au nominatif administré, utilisez l'identifiant figurant en haut et à droite du formulaire de vote joint à cet envoi.

Si vous avez perdu votre identifiant ou votre mot de passe pour vous connecter au site PlanetShares, contactez le service relations actionnaires de BNP Paribas Securities Services.

Le vote par Internet sera ouvert jusqu'à la veille de l'Assemblée Générale. Nous vous recommandons cependant de vous connecter quelques jours avant cette échéance afin d'éviter les risques d'affluence.

En vous connectant sur PlanetShares, vous pouvez :

- demander une carte d'admission pour assister personnellement à l'Assemblée Générale;
- transmettre directement vos instructions de vote ou donner pouvoir au Président ou à la personne de votre choix.

Je vote par voie postale

Si vous ne souhaitez ou ne pouvez pas utiliser Internet pour participer à l'Assemblée Générale, il vous est toujours possible de transmettre vos instructions par voie postale.

Pour être pris en compte, les formulaires devront avoir été reçus par BNP Paribas Securities Services au plus tard le 19 mai 2016.



JE DEMANDE UNE CARTE D'ADMISSION PAR VOIE POSTALE

Utilisez le formulaire de vote joint à cet envoi : cochez la case A, datez, signez et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T ci-jointe. BNP Paribas Securities Services vous fera parvenir votre carte d'admission, que vous devrez présenter au guichet le jour de la réunion.

Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission, présentez-vous simplement au guichet le jour de la réunion muni d'une pièce d'identité.

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU JE DONNE POUVOIR PAR VOIE POSTALE

Utilisez le formulaire de vote joint à cet envoi.

Pour voter par correspondance, noircissez la case correspondante, et noircissez les cases correspondant aux résolutions que vous désapprouvez (ou pour lesquelles vous vous absteniez), datez, signez et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T jointe.

Pour donner pouvoir, noircissez la case correspondante, indiquez clairement l'identité et l'adresse de votre mandataire, datez, signez et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T jointe.

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée, noircissez la case correspondante, datez, signez et retournez le formulaire à BNP Paribas Securities Services en utilisant l'enveloppe T jointe. Le Président de l'Assemblée exercera vos droits de vote en faveur de toutes les résolutions agréées par le Conseil d'Administration, et contre toutes les autres résolutions.

2. Ordre du jour et texte des résolutions

2.1. Ordre du jour

2.1.1. À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Affectation du résultat et fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Option pour le paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en actions nouvelles
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général
- Approbation d'une indemnité de départ susceptible d'être mise en œuvre en cas de cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyno, Directeur Général (à compter du 1^{er} juin 2016)
- Approbation d'un engagement de non-concurrence susceptible d'être mis en œuvre en cas de cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyno, Directeur Général (à compter du 1^{er} juin 2016)
- Approbation des conventions et engagements relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Ratification de la nomination à titre provisoire, par voie de cooptation, de Madame Valérie Landon aux fonctions d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Franck Hagège, démissionnaire
- Fixation du montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit et nomination de Monsieur Jean-Baptiste Deschryver aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Mazars et nomination de Monsieur Simon Beillevaire aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

2.1.2. À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions
- Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées
- Pouvoirs pour l'exécution des formalités

2.2. Texte des résolutions et rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale

2.2.1. RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT À TITRE ORDINAIRE

2.2.1.1. Résolutions 1, 2 et 3 : approbation des comptes sociaux et consolidés, affectation du résultat et fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Exposé des motifs

Les 1^{ère} et 2^{ème} résolutions ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2015. Les Commissaires aux Comptes de la Société ont, sur ces comptes, émis les rapports figurant à la section 5.4, pages 232 et suivantes et à la section 4.7, pages 201 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

Les comptes sociaux de l'exercice 2015 font ressortir un bénéfice net de 18,2 millions d'euros, en hausse de 46% par rapport à l'exercice 2014 (12,5 millions d'euros). Ils figurent en intégralité au chapitre 5, pages 204 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

Les comptes consolidés de l'exercice 2015 font ressortir un résultat net part du Groupe de 30,2 millions d'euros, en baisse de 20% par rapport à l'exercice 2014 (38,0 millions d'euros). Ils figurent en intégralité au chapitre 4, pages 150 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

La 3^{ème} résolution a pour objet l'affectation du résultat de l'exercice 2015 et la fixation du dividende. Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale un dividende de 0,57 euro par action, en baisse par rapport au dividende de l'exercice 2014 (0,64 euro par action)

mais représentant un taux de distribution de 56% du résultat net part du Groupe de l'exercice 2015, significativement supérieur au niveau de distribution résultant de la stricte application de la politique de distribution du Groupe (distribution de 50% du résultat net part du Groupe hors plus-values de cession et besoins de financement de nouveaux projets).

Les actions éligibles à la majoration de 10% du dividende de l'exercice 2015 percevront, dans la limite de 0,5% du capital par actionnaire concerné, un dividende de 0,62 euro par action.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, le dividende sera détaché de l'action le 1^{er} juin 2016 et mis en paiement le 4 juillet 2016.

L'Assemblée Générale est également invitée, dans le cadre de la 4^{ème} résolution, à accorder aux actionnaires une option pour le paiement de 50% du dividende en actions nouvelles.

Le dividende est éligible, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'abattement de 40% visé à l'article 158 (3) (2^o) du Code général des impôts.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver ces résolutions.

Première résolution – Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (inclus dans le Document de Référence de l'exercice 2015) et du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi qu'ils ont été établis et tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un bénéfice net de 18 222 milliers d'euros,

et, en application des dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, prend acte de l'absence de dépenses et charges visées au (4) de l'article 39 du Code général des impôts non déductibles des résultats imposables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Deuxième résolution – Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise :

- du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (inclus dans le Document de Référence de l'exercice 2015) et du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2015 ainsi qu'ils ont été établis et tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, faisant ressortir un résultat net part du Groupe de 30 249 milliers d'euros.

Troisième résolution – Affectation du résultat et fixation du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2015

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos le 31 décembre 2015 (inclus dans le Document de Référence de l'exercice 2015) et du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide, sur la proposition du Conseil d'Administration, d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2015, s'élevant à 18 222 101,73 euros :

Origine des sommes à affecter (en euros)	
Bénéfice net de l'exercice	18 222 101,73
Report à nouveau antérieur	81 388 774,00
Total	99 610 875,73
Affectation (en euros)	
À la réserve légale	187,98
Au paiement d'un dividende de 0,57 € par action	16 827 919,05
Au report à nouveau	82 782 768,70
Total	99 610 875,73

prend acte de ce que :

- ces montants sont calculés sur la base du nombre d'actions composant le capital et du nombre d'actions auto-détenues au 31 décembre 2015, et sont susceptibles d'être ajustés en fonction du nombre d'actions composant effectivement le capital et du nombre d'actions effectivement auto-détenues à la date de détachement du coupon,
- le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de l'auto-détention desdites actions sera réaffecté au report à nouveau,
- ces montants sont calculés sans tenir compte de la majoration de 10% du dividende revenant aux actions éligibles à ce dispositif au titre du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2015, et sont susceptibles d'être ajustés en fonction du nombre d'actions effectivement éligibles audit dispositif à la date de détachement du coupon,

fixe en conséquence le dividende revenant à chacune des actions y ouvrant droit à 0,57 euro,

décide que le dividende sera détaché de l'action le 1^{er} juin 2016 et mis en paiement le 4 juillet 2016,

prend acte de ce que ce dividende est éligible, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'abattement de 40% visé à l'article 158 (3) (2^e) du Code général des impôts,

et prend acte de ce que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice	Dividende net par action (en euros)	Montant total de la distribution (en euros)	Abattement prévu par l'article 158 (3) (2 ^e) du Code général des impôts
2012	0,59	16 860 692	40 %
2013	0,60	17 465 824	40 %
2014	0,64	18 955 797	40 %

2.2.1.2. Résolution 4 : option pour le paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en actions nouvelles

Exposé des motifs

La 4^{ème} résolution a pour objet, dans le cadre de la distribution du dividende de l'exercice 2015, la mise en place d'une option pour le paiement de 50% du dividende de l'exercice en actions nouvelles.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la politique de distribution mise en œuvre par le Groupe depuis 2012.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les actionnaires disposeront d'une option, pour 50% du dividende de 0,57 euro mis en distribution au titre de la 3^{ème} résolution, soit un montant de 0,285 euro par action, entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles.

Les actions éligibles à la majoration de 10% du dividende de l'exercice 2015 percevront, dans la limite de 0,5% du capital par actionnaire concerné, un dividende de 0,62 euro par action, les actionnaires concernés disposant en pareil cas d'une option, pour 50% de ce dividende majoré mis en distribution au titre de la 3^{ème} résolution, soit un montant de 0,31 euro par action, entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles.

L'option ne pourra être exercée que pour la totalité de la fraction du dividende pour laquelle elle est offerte, c'est-à-dire 50% du dividende. Elle pourra être exercée entre le 1^{er} juin 2016 et le 22 juin 2016 inclus. Les modalités d'exercice de l'option diffèrent selon que l'actionnaire est inscrit au nominatif pur ou est inscrit au porteur ou au nominatif administré.

- Pour les actions inscrites au nominatif pur, l'option sera exercée auprès du teneur du registre nominatif de la Société (BNP Paribas Securities Services).
- Pour les actions inscrites au nominatif administré ou au porteur, l'option sera exercée directement auprès de l'intermédiaire financier tenant le compte-titres de l'actionnaire.

À l'issue du délai d'option, les actionnaires qui n'ont pas fait le choix du paiement de 50% de leur dividende en actions nouvelles recevront l'intégralité de leur dividende en numéraire, soit 0,57 euro par action (ou, pour les actions éligibles à la majoration de 10% du dividende de l'exercice 2015, 0,62 euro par action).

Cette option permet donc aux actionnaires qui le souhaitent de réinvestir la moitié de leur dividende sous forme d'actions nouvelles, à des conditions de prix déterminées à l'avance. Le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende sera égal à 90% de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse sur Euronext Paris précédant le jour de la décision de mise en distribution, diminuée du montant net du dividende, la valeur résultant de l'application de cette formule étant arrondie au centime d'euro supérieur. Ce prix sera fixé par le Conseil d'Administration préalablement à l'Assemblée Générale. Si, sur la base de ce prix, le montant des dividendes auquel un actionnaire peut prétendre ne correspond pas à un nombre entier d'actions, il pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur, complété d'une soulte en espèces.

Les actions qui seront émises en paiement du dividende seront livrées le 4 juillet 2016, en même temps que la mise en paiement de la part du dividende versée en numéraire. Elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016. Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Quatrième résolution – Option pour le paiement du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2015 en actions nouvelles

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

ayant constaté que le capital est intégralement libéré, décide, conformément à l'article 46 des Statuts de la Société, d'accorder à chaque actionnaire, à hauteur de 50 % du dividende de 0,57 euro par action mis en distribution, soit un montant de 0,285 euro par action (ou, pour les actions éligibles à la majoration de 10 % du dividende de l'exercice clos le 31 décembre 2015 dans les conditions prévues par l'article 45 (2) des Statuts, à hauteur de 50 % du dividende de 0,62 euro par action mis en distribution, soit un montant de 0,31 euro par action), une option entre le paiement en numéraire et le paiement en actions nouvelles, les autres 50 % étant versés en numéraire,

décide :

- que l'option ne pourra être exercée que pour la totalité de la fraction du dividende, soit 50 %, pour laquelle elle est offerte et pour laquelle l'actionnaire aura choisi d'exercer son option,
- que cette option devra être exercée entre le 1^{er} juin 2016 et le 22 juin 2016 inclus, par l'actionnaire en faisant la demande auprès de l'intermédiaire financier teneur de son compte-titres pour les actions inscrites au nominatif administré ou au porteur, et auprès du teneur du registre nominatif de la Société (BNP Paribas Securities Services) pour les actions inscrites au nominatif pur, étant entendu que les actionnaires qui, à l'expiration de ce délai, n'auraient pas opté pour le paiement de 50 % de leur dividende en actions recevront l'intégralité de leur dividende en numéraire,
- que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront émises en paiement du dividende sera égal à 90 % de la moyenne des cours cotés aux 20 séances de bourse sur Euronext Paris précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant net du dividende, la valeur résultant de l'application de cette formule étant arrondie au centime d'euro supérieur,

- que le règlement-livraison des actions qui seront émises en paiement du dividende interviendra le même jour que la mise en paiement de la part du dividende versée en numéraire, soit le 4 juillet 2016, et qu'elles porteront jouissance au 1^{er} janvier 2016,
- que, si le montant des dividendes auquel l'actionnaire peut prétendre ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire pourra obtenir le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soule en espèces versée par la Société,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre le paiement du dividende en actions, notamment effectuer toutes formalités et déclarations, constater le nombre d'actions émises et l'augmentation du capital en résultant, en demander l'admission aux négociations sur Euronext Paris, procéder à la modification corrélatrice des Statuts et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

2.2.1.3. Résolution 5 : avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général

Exposé des motifs

La 5^{ème} résolution est présentée à l'Assemblée Générale en application des dispositions du paragraphe 24.3 du Code AFEP-MEDEF qui recommande que les actionnaires soient consultés sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos aux dirigeants mandataires sociaux.

L'avis demandé aux actionnaires prend la forme d'un vote consultatif. En cas de rejet par l'Assemblée Générale de la résolution qui lui est soumise, le Conseil d'Administration, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, délibérera sur ce sujet à l'occasion d'une prochaine séance, et la Société fera immédiatement état des suites que le Conseil d'Administration entend donner à cet avis défavorable dans un communiqué de presse qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Société.

L'avis sollicité porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 au Président-Directeur Général, seul dirigeant mandataire social de la Société. Il s'agit donc d'un vote *ex post* sur :

- les éléments de la rémunération due au titre de l'exercice 2015, c'est-à-dire les éléments de la rémunération acquis par le Président-Directeur Général d'une manière certaine, tant dans leur principe que dans leur montant, qu'ils aient ou non été versés ;

- les éléments de la rémunération attribuée au titre de l'exercice 2015, c'est-à-dire les éléments de la rémunération en titres et/ou en numéraire, dont le principe est arrêté mais dont le montant et/ou le nombre n'est pas encore acquis au moment de leur mise en place ou de leur attribution et qui, en conséquence, ne peuvent faire, le cas échéant, que l'objet d'une valorisation comptable.

Les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Jacques Pétry au titre de l'exercice 2015 sont présentés de manière détaillée à la section 2.4, pages 93 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015. Conformément au guide d'application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par le Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise, les éléments de rémunération soumis au vote des actionnaires sont récapitulés ci-dessous.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015

Éléments de rémunération	Montants ou valorisation comptable soumis au vote (en milliers d'euros)	Présentation
Rémunération fixe	430,0	Les informations relatives à la part fixe de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2015 et à son évolution figurent à la section 2.4.3, pages 95 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.
Rémunération variable annuelle	211,5	Les informations relatives à la part variable de la rémunération du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2015, les critères quantitatifs et qualitatifs ayant concouru à son établissement, ainsi que la limite fixée à la part qualitative, figurent à la section 2.4.3, pages 95 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.
Rémunération variable différée	n/a	Absence de rémunération variable différée.
Rémunération variable pluriannuelle	n/a	Absence de rémunération variable pluriannuelle.
Rémunération exceptionnelle	n/a	Absence de rémunération exceptionnelle.
Options de souscription ou d'achat d'actions, actions de performance ou tout autre élément de rémunération à long terme	n/a	Absence d'attribution gratuite d'actions de performance, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de tout autre élément de rémunération à long terme. Les informations relatives aux plans d'options de souscription ou d'achat d'actions et d'attribution gratuite d'actions de performance en cours au 31 décembre 2015 figurent aux sections 2.4.5 et 2.4.6, pages 104 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.
Jetons de présence	n/a	Le Président-Directeur Général ne perçoit pas de jetons de présence.
Valorisation des avantages en nature	39,4	Les informations relatives aux avantages en nature bénéficiant au Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2015 figurent à la section 2.4.3, pages 95 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

Éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2015 qui font ou ont fait l'objet d'un vote de l'Assemblée Générale au titre de la procédure des conventions et engagements réglementés

Éléments de rémunération	Montants soumis au vote (en euros)	Présentation
Indemnité de départ	-	<p>Les informations relatives à l'indemnité de départ qui serait susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry en cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat de Président-Directeur Général figurent à la section 2.4.7.1, pages 110 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.</p> <p>L'Assemblée Générale du 27 mai 2014 a en dernier lieu approuvé, sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, les termes et conditions de cette indemnité de départ compte tenu de la décision du Conseil d'Administration d'en réitérer l'autorisation lors de sa réunion du 30 mai 2013, dans le cadre du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry (6^{ème} résolution).</p> <p>L'Assemblée Générale du 27 mai 2014 a également approuvé, sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, la modification apportée par le Conseil d'Administration aux termes et conditions de cette indemnité de départ lors de sa réunion du 4 mars 2014 en vue, notamment, de leur mise en conformité avec les dispositions du Code AFEP-MEDEF recommandant que les conditions de performance auxquelles serait soumis le versement d'une telle indemnité soient appréciées sur deux exercices au moins (7^{ème} résolution).</p> <p>Il sera mis fin, à compter du 1^{er} juin 2016, à ce dispositif d'indemnité de départ à l'occasion de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général (voir les précisions apportées à la section 2.4.7.2, pages 112 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015).</p>
Indemnité rémunérant un engagement de non-concurrence	-	<p>Les informations relatives à l'indemnité rémunérant un engagement de non-concurrence qui serait susceptible d'être versée à Monsieur Jacques Pétry en cas de cessation de son mandat de Président-Directeur Général figurent à la section 2.4.7.1, pages 110 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.</p> <p>L'Assemblée Générale du 27 mai 2014 a en dernier lieu approuvé, sur le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, les termes et conditions de cet engagement de non-concurrence compte tenu de la décision du Conseil d'Administration d'en réitérer l'autorisation lors de sa réunion du 30 mai 2013, dans le cadre du renouvellement du mandat de Président-Directeur Général de Monsieur Jacques Pétry (6^{ème} résolution).</p> <p>Il sera mis fin, à compter du 1^{er} juin 2016, à ce dispositif d'indemnité rémunérant un engagement de non-concurrence à l'occasion de la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général (voir les précisions apportées à la section 2.4.7.2, pages 112 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015).</p>
Régime de retraite supplémentaire	n/a	Absence de régime de retraite supplémentaire répondant aux caractéristiques des engagements visés à l'article L. 225-42-1 alinéa 6 du Code de commerce.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Cinquième résolution – Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

consultée en application des dispositions du paragraphe 24.3 du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées publié par l'AFEP et le MEDEF,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à Monsieur Jacques Pétry, Président-Directeur Général, tels que ceux-ci sont présentés à la section 2.4 du Document de Référence de l'exercice clos le 31 décembre 2015 et rappelés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale figurant à la section 8.2 dudit Document de Référence.

2.2.1.4. Résolutions 6 et 7 : approbation d'une indemnité de départ et d'un engagement de non-concurrence susceptibles d'être mis en œuvre en cas de cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyne, Directeur Général (à compter du 1^{er} juin 2016)

Exposé des motifs

Les 6^{ème} et 7^{ème} résolutions ont pour objet l'approbation, en application des dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'une indemnité de départ et d'un engagement de non-concurrence susceptibles d'être mis en œuvre en cas de cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyne, Directeur Général à compter du 1^{er} juin 2016.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport décrivant les modalités tant de cette indemnité de départ que de cet engagement de non-concurrence, figurant à la section 2.9.1, pages 127 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015. Les modalités de ces deux dispositifs sont également décrites à la section 2.4.7.2, pages 112 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

Ces résolutions s'inscrivent dans la continuité de la décision du Conseil d'Administration de dissocier, à compter du 1^{er} juin 2016, les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général et de confier les fonctions de Directeur Général à Monsieur Frédéric Moyne, jusqu'à lors Directeur Général Adjoint Brésil, les fonctions de Président du Conseil d'Administration

demeurant exercées par Monsieur Jacques Pétry (voir les précisions apportées à la section 2.2.1, pages 44 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015).

Le Conseil d'Administration dans ce cadre décidé de fixer l'ensemble des éléments de rémunération de Monsieur Frédéric Moyne, en sa qualité de Directeur Général, pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 décembre 2016, en ce compris l'indemnité de départ et l'engagement de non-concurrence soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'indemnité de départ (6^{ème} résolution), dont le montant serait fixé à 15 mois de la rémunération fixe et variable de Monsieur Frédéric Moyne en qualité de Directeur Général, ne serait susceptible d'être mise en œuvre qu'à compter du 1^{er} juin 2017, le Conseil d'Administration ayant décidé d'approuver, au cours de la première année d'exercice du mandat de Directeur Général de Monsieur Frédéric Moyne, le maintien en vigueur du contrat de travail au titre duquel il exerçait jusqu'alors ses fonctions au sein de la Société, ledit contrat de travail étant de plein droit suspendu au cours de cette période. Elle ne pourrait être versée qu'en cas de révocation ou de non-renouvellement des fonctions de Directeur Général de Monsieur Frédéric Moyne, hors notamment les cas de faute grave ou lourde. Son versement serait soumis à la satisfaction de conditions de performance au titre des deux exercices clos précédant la cessation du mandat.

L'engagement de non-concurrence (7^{ème} résolution) serait susceptible d'être mis en œuvre dès le 1^{er} juin 2016 en cas de cessation des fonctions de Directeur Général de Monsieur Frédéric Moyne. Sa mise en œuvre par le Conseil d'Administration, qui résulterait d'une décision discrétionnaire de ce dernier adoptée dans le mois de la cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyne, donnerait lieu au versement d'une indemnité dont le montant serait fixé à six mois de la rémunération fixe et variable de Monsieur Frédéric Moyne en qualité de Directeur Général et astreindrait ce dernier au respect, pendant une durée d'un an, d'une obligation de non-concurrence exigeante.

Le Conseil d'Administration a relevé que ces éléments de rémunération liés à la cessation éventuelle des fonctions de Monsieur Frédéric Moyne étaient particulièrement justifiés eu égard :

- à la prise en compte de l'ancienneté dont Monsieur Frédéric Moyne justifiera au sein du Groupe au 1^{er} juin 2016 (plus de 17 ans) ;
- à la perte, par Monsieur Frédéric Moyne, à compter du 1^{er} juin 2017, du bénéfice de la protection dont il bénéficiait en cas de rupture de son contrat de travail pour une cause réelle et sérieuse (hors cas de faute grave ou lourde) ;

- à l'impérieuse nécessité, compte tenu de l'expérience, des compétences et de l'ancienneté de Monsieur Frédéric Moyne au sein du Groupe, de conférer à la Société la faculté d'astreindre ce dernier au respect d'une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions ;
- au niveau mesuré du montant de l'indemnisation globale susceptible de résulter de la mise en œuvre combinée de l'indemnité de départ et de l'indemnité de non-concurrence (21 mois de rémunération), qui demeure en deçà des plafonds recommandés par le Code AFEP-MEDEF et des pratiques de sociétés comparables (24 mois de rémunération).

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver ces résolutions.

Sixième résolution – Approbation d'une indemnité de départ susceptible d'être mise en œuvre en cas de cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyne, Directeur Général (à compter du 1^{er} juin 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce,

approuve les termes et conditions de l'indemnité de départ susceptible d'être mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2017 en cas de cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyne, Directeur Général (à compter du 1^{er} juin 2016), tels qu'ils sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

Septième résolution – Approbation d'un engagement de non-concurrence susceptible d'être mis en œuvre en cas de cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyne, Directeur Général (à compter du 1^{er} juin 2016)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des dispositions des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce,

approuve les termes et conditions de l'engagement de non-concurrence susceptible d'être mis en œuvre à compter du 1^{er} juin 2016 en cas de cessation des fonctions de Monsieur Frédéric Moyne, Directeur Général (à compter du 1^{er} juin 2016), tels qu'ils sont présentés dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce.

2.2.1.5. Résolution 8 : approbation des conventions et engagements relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

Exposé des motifs

La 8^{ème} résolution a pour objet de prendre acte de l'absence de conventions et engagements dits règlementés, relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce, autorisés au cours de l'exercice 2015 par le Conseil d'Administration. Les engagements autorisés par le Conseil d'Administration le 1^{er} mars 2016, relevant de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, sont soumis à l'Assemblée Générale dans le cadre des 6^{ème} et 7^{ème} résolutions.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport mentionnant l'absence de conventions et engagements relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce à soumettre à l'Assemblée Générale, figurant à la section 2.9.1, pages 127 et suivantes du Document de référence de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Huitième résolution – Approbation des conventions et engagements relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise :

- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements relevant des articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du Code de commerce,

prend acte de ce qu'aucune convention ni aucun engagement relevant des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce n'a été autorisé par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

2.2.1.6. Résolution 9 : ratification de la cooptation de Madame Valérie Landon aux fonctions d'Administrateur

Exposé des motifs

La 9^{ème} résolution a pour objet la ratification de la nomination à titre provisoire, par voie de cooptation, de Madame Valérie Landon aux fonctions d'Administrateur. Elle fait suite à la réunion du Conseil d'Administration du 13 avril 2016, à l'occasion de laquelle ce dernier a, sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations, décidé de coopter Madame Valérie Landon aux fonctions d'Administrateur pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Franck Hagège, qui avait quitté le Conseil d'Administration à l'occasion de la distribution par le fonds professionnel de capital investissement Apax France VI de la quasi-totalité de sa participation dans Albioma à ses propres investisseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2019, à statuer sur les comptes de l'exercice 2018.

Née le 17 août 1962, diplômée de l'École Centrale de Paris, Valérie Landon a débuté sa carrière en 1985 comme ingénieur à Air France.

Elle a rejoint le Credit Suisse en 1990 comme banquier d'affaires. Après avoir exercé ses fonctions essentiellement à Paris et Tokyo, elle est, en 2000, devenue Managing Director puis en 2003, Co-Head puis Head of Investment Banking France, Belgique et Luxembourg.

Elle est, depuis 2015, Vice-Chairman Investment Banking & Capital Markets du Credit Suisse en Europe.

Elle apportera au Conseil d'Administration une expérience de premier ordre de la banque d'investissement, des marchés de capitaux et des opérations financières et une excellente connaissance du monde de l'énergie et de l'industrie, dans lequel elle a conseillé des clients de premier plan dans le cadre de nombreuses opérations stratégiques et financières. La ratification de sa cooptation contribuera en outre à la féminisation et à la réduction de la moyenne d'âge du Conseil d'Administration.

L'examen de la situation de Madame Valérie Landon eu égard à son indépendance a conduit le Conseil d'Administration à considérer qu'elle relevait de la catégorie des Administrateurs indépendants. Madame Valérie Landon n'entretient avec la Société ou son Groupe aucune relation d'affaires, directement ou indirectement.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Informations complémentaires

Valérie Landon

- Née le 17 août 1962
- De nationalité française
- Adresse professionnelle : Credit Suisse, 86 boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Détient 400 actions Albioma à la date de dépôt du Document de Référence de l'exercice 2015

Mandats et fonctions en cours à la date de dépôt du Document de Référence 2015

AU SEIN DU GROUPE ALBIOMA

Albioma SA	Administrateur
Albioma SA	Membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques
Albioma SA	Membre du Comité des Engagements

EN DEHORS DU GROUPE ALBIOMA

Fondation Catalyt	Membre du <i>European Advisory Board</i>
-------------------	--

Autres mandats et fonctions exercés au cours des cinq dernières années et expirés à la date de dépôt du Document de Référence 2015

Échéance

AU SEIN DU GROUPE ALBIOMA

Néant

EN DEHORS DU GROUPE ALBIOMA

Néant

Neuvième résolution – Ratification de la nomination à titre provisoire, par voie de cooptation, de Madame Valérie Landon aux fonctions d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Franck Hagège, démissionnaire

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide de ratifier la nomination à titre provisoire, par voie de cooptation, de Madame Valérie Landon aux fonctions d'Administrateur, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Franck Hagège, démissionnaire, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2019, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

2.2.1.7. Résolution 10 : fixation du montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence

Exposé des motifs

La 10^{ème} résolution a pour objet l'augmentation du montant global des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence.

Cette proposition s'inscrit dans le cadre des travaux engagés par le Conseil d'Administration en vue de l'évolution de la composition du Conseil d'Administration, qui pourraient se traduire par une augmentation durable du nombre d'Administrateurs indépendants, seuls susceptibles de percevoir des jetons de présence en application de la politique de rémunération des Administrateurs mise en œuvre par la Société.

L'enveloppe actuellement autorisée par l'Assemblée Générale, d'un montant de 165 000 euros, permet la rémunération de cinq Administrateurs indépendants selon les modalités suivantes :

- part fixe de 12 000 euros par exercice pour les Administrateurs indépendants autres que le Vice-Président du Conseil d'Administration, conditionnée à la participation à l'un au moins des Comités spécialisés du Conseil d'Administration, et de 39 500 euros par exercice pour le Vice-Président du Conseil d'Administration ;
- part variable maximale de 15 500 euros par exercice, ajustée en fonction du nombre de présences effectives aux réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice rapporté au nombre total de réunions du Conseil d'Administration au cours de l'exercice.

La 10^{ème} résolution, en portant le montant global des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence de 165 000 euros à 192 500 euros pour l'exercice 2016 et les exercices suivants, permettrait la rémunération d'un sixième Administrateur indépendant. Elle n'implique aucune modification des modalités individuelles de rémunération des Administrateurs exposées ci-dessus qui, en présence d'un sixième Administrateur indépendant, seraient appliquées à ce dernier à l'identique.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Dixième résolution – Fixation du montant global maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide de fixer à 192 500 euros le montant total maximal des sommes à répartir entre les Administrateurs à titre de jetons de présence pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à décision nouvelle de l'Assemblée Générale.

2.2.1.8. Résolutions 11 et 12 : renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes

Exposé des motifs

Les 11^{ème} et 12^{ème} résolutions ont pour objet le renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes titulaires et la nomination corrélatrice de nouveaux Commissaires aux Comptes suppléants. Les mandats actuels des Commissaires aux Comptes titulaires et de leurs suppléants arriveront en effet à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration propose ainsi à l'Assemblée Générale :

- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit et de nommer Monsieur Jean-Baptiste Deschryver aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Yves Nicolas, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 (11^{ème} résolution) ;

- de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Mazars et de nommer Monsieur Simon Beillevaire aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Daniel Escudeiro, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur les comptes de l'exercice 2021 (12^{ème} résolution).

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-1 du Code de commerce, le renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes titulaires entraînera la rotation de leurs associés signataires. Monsieur Jean-Christophe Georghiou, associé signataire de la société PricewaterhouseCoopers Audit, sera ainsi remplacé par Monsieur Jérôme Mouazan. Madame Manuela Baudoin-Revert, associée signataire de la société Mazars, sera quant à elle remplacée par Monsieur Daniel Escudeiro, jusqu'alors Commissaire aux Comptes suppléant de la société Mazars.

Si l'Assemblée Générale approuve ces résolutions, la société Mazars, nommée pour la première fois aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale du 27 mai 2004, débutera un troisième mandat de six ans. La société PricewaterhouseCoopers Audit, nommée pour la première fois aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire par l'Assemblée Générale du 18 mai 2010, se verrait confier un deuxième mandat.

La proposition du Conseil d'Administration fait suite à des travaux approfondis du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques engagés dès la fin de l'exercice 2015. Dans ce cadre, le Comité, à l'occasion de plusieurs réunions et entretiens :

- a évalué la qualité de l'audit externe et des relations des auditeurs externes avec le Comité au cours des derniers exercices, en notant particulièrement le renforcement des échanges entre le Comité et les Commissaires aux Comptes ;
- a évalué le niveau d'indépendance des deux membres du collège de Commissaires aux Comptes, en s'assurant notamment que l'exercice d'un mandat supplémentaire d'une durée de six ans serait de nature à préserver pleinement l'indépendance de l'audit externe ;
- a évalué le niveau de compétence, d'expérience et de disponibilité des nouveaux signataires de chacun des membres du collège de Commissaires aux Comptes ;
- a examiné l'évolution historique des honoraires versés au collège de Commissaire aux Comptes et la proposition de rémunération des membres du collège éventuellement renouvelés à compter de l'exercice 2016 ;
- a vérifié la compatibilité du renouvellement des mandats des deux membres du collège de Commissaires aux

Comptes avec la réforme européenne de l'audit résultant du règlement européen 537/2014 du 16 avril 2014 entrant en vigueur à compter du 17 juin 2016, transposée en droit français par l'ordonnance n° 2016-315 du 17 mars 2016.

Ces travaux du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques l'ont conduit à recommander au Conseil d'Administration de soumettre à l'Assemblée Générale une proposition de renouvellement du mandat de chacun des membres du collège de Commissaires aux Comptes. Tant le Conseil d'Administration que le Comité ont à cette occasion relevé que ce renouvellement permettrait à la Société de disposer d'un collège de Commissaires aux Comptes indépendant, expérimenté et en mesure, grâce aux réseaux internationaux de ses membres, de réaliser des contrôles appropriés sur les entités étrangères et les nouvelles opérations du Groupe à l'international.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver ces résolutions.

Onzième résolution – Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit et nomination de Monsieur Jean-Baptiste Deschryver aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

constate que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société PricewaterhouseCoopers Audit, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

constate par ailleurs que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Yves Nicolas arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

et décide en conséquence de nommer Monsieur Jean-Baptiste Deschryver aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Yves Nicolas, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Douzième résolution – Renouvellement du mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Mazars et nomination de Monsieur Simon Beillevaire aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

constate que le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Mazars arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide en conséquence de renouveler le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire de la société Mazars, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021,

constate par ailleurs que le mandat de Commissaire aux Comptes suppléant de Monsieur Daniel Escudeiro arrivera à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale,

et décide en conséquence de nommer Monsieur Simon Beillevaire aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement de Monsieur Daniel Escudeiro, pour une durée de six exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale appelée, en 2022, à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

2.2.1.9. Résolution 13 : autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Exposé des motifs

La 13^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'Administration a, au cours de l'exercice 2015, disposé de deux autorisations successives en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions, accordées par les Assemblées Générales du 27 mai 2014 et du 28 mai 2015. L'autorisation accordée le 28 mai 2015 a privé d'effet l'autorisation accordée le 27 mai 2014 à concurrence de la partie non utilisée de celle-ci.

Au cours de l'exercice 2015, des rachats d'actions ont été réalisés dans le cadre de ces autorisations :

- en vue de la mise en œuvre d'un contrat de liquidité (opéré, jusqu'au 29 juin 2015, par Exane BNP Paribas puis, à compter du 30 juin 2015, par Rothschild & Cie Banque) destiné à assurer la liquidité du titre Albioma sur Euronext Paris (voir les précisions apportées à la section 7.3.6.2, pages 277 et suivantes du Document de Référence) ;
- en vue du service du plan d'attribution gratuite d'actions de performance issu des délibérations de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012 et, plus généralement, des autres plans d'attribution gratuite d'actions de performance en cours ou futurs (voir les précisions apportées à la section 7.4.3, pages 284 et suivantes du Document de Référence).

Des informations détaillées sur l'utilisation de ces autorisations par le Conseil d'Administration, figurent aux sections 7.2.2.2, pages 267 et suivantes et 7.3.6.2, pages 277 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire, pour une durée de 18 mois, l'autorisation existante, accordée le 28 mai 2015, en y mettant fin à concurrence de la partie non utilisée de celle-ci.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, les objectifs qui pourraient être poursuivis dans le cadre de l'autorisation consentie seraient, par ordre de priorité décroissant :

- la mise en œuvre d'un contrat de liquidité ;
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions de la Société ou de plans d'attribution gratuite d'actions, et toute attribution, allocation ou cession d'actions, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise ;
- la remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- l'annulation des actions rachetées dans le cadre d'une réduction de capital dans les conditions de la 14^{ème} résolution de l'Assemblée Générale ;
- la conservation des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la mise en œuvre de toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, la réalisation de tout autre objectif conforme à la réglementation applicable.

Le nombre d'actions qui pourront être achetées dans le cadre de cette autorisation ne pourra excéder 10% du capital social à la date de l'achat. Les acquisitions réalisées ne pourront en aucun cas conduire la Société à détenir directement ou indirectement plus de 10% de son capital social. Par exception, le nombre d'actions qui pourront être achetées en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% du capital social.

Le montant cumulé des acquisitions, net de frais, ne pourra excéder la somme de 30 millions d'euros. Le prix d'achat par action ne pourra excéder 20 euros, sous réserve des ajustements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les achats pourront être réalisés par tous moyens, sur le marché ou hors marché.

En cas d'offre publique sur les titres de la Société, la présente autorisation sera suspendue pendant toute la durée de la période d'offre.

Le descriptif de ce programme de rachat d'actions figure à la section 7.3.6.2, pages 180 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Treizième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue du rachat par la Société de ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

décide d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce et 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, et au règlement européen n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acquérir ou faire acquérir des actions de la Société,

décide que ces achats pourront être effectués en vue, par ordre de priorité décroissant :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché des actions de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance dans le cadre d'un contrat de liquidité et conformément à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers,
- de mettre en œuvre tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles

L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre de tout plan d'épargne d'entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, ou dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution, allocation ou cession d'actions, notamment dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise, et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira,

- de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société, ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables et aux époques où le Conseil d'Administration ou la personne agissant sur délégation du Conseil d'Administration agira,
- d'annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées dans le cadre d'une réduction de capital, dans les conditions de la quatorzième résolution de la présente Assemblée Générale ou de toute autorisation qui s'y substituerait,
- de conserver des actions en vue de leur remise ultérieure à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues et à la réglementation applicable,
- de mettre en œuvre toute autre pratique de marché qui viendrait à être admise ou reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement, de réaliser tout autre objectif conforme à la réglementation applicable,

décide que la présente autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 10% des actions composant le capital social à la date de l'achat, étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10% des actions composant le capital,
- le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5% des actions composant le capital,

- le montant cumulé des acquisitions, net de frais, ne pourra excéder la somme de 30 millions d'euros,
- le prix d'achat par action ne devra pas excéder 20 euros, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximal d'achat sera ajusté en conséquence par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération concernée et le nombre d'actions après ladite opération,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être effectués ou payés, dans le respect de la réglementation en vigueur, par tous moyens, notamment sur le marché ou hors marché, notamment de gré à gré, y compris par voie d'opérations sur blocs de titres ou d'offre publique, de mécanismes optionnels, d'instruments dérivés, d'achat d'options ou de valeurs mobilières, la part du programme pouvant s'effectuer par négociation de blocs n'étant pas limitée et pouvant représenter la totalité du programme,

décide qu'en cas d'offre publique sur les titres de la Société, la présente autorisation sera suspendue pendant toute la durée de la période d'offre,

prend acte de ce que les actions rachetées et conservées par la Société seront privées du droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende,

décide de consentir la présente autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace l'autorisation donnée à la dixième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, à concurrence de la partie non utilisée de celle-ci,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre ce programme de rachat d'actions, notamment passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités et déclarations, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

2.2.2. RÉSOLUTIONS SOUMISES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE STATUANT À TITRE EXTRAORDINAIRE

2.2.2.1. Résolution 14 : autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

Exposé des motifs

La 14^{ème} résolution a pour objet de renouveler l'autorisation consentie au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.1, page 313 du Document de Référence de l'exercice 2015.

L'autorisation existante, qui avait été accordée par l'Assemblée Générale au Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 mai 2015, n'a pas été utilisée par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de reconduire cette autorisation pour une durée de 18 mois, en mettant fin à l'autorisation existante à concurrence de la partie non utilisée de celle-ci.

Si l'Assemblée Générale approuve cette proposition, l'autorisation consentie permettra la réalisation de l'un des objectifs qui pourraient être poursuivis dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Le capital social pourra, dans le cadre de cette autorisation, être réduit en une ou plusieurs fois dans la limite de 10 % du capital par période de 24 mois par annulation d'actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Quatorzième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de réduire le capital par voie d'annulation d'actions acquises par la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise:

- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la quatorzième résolution,

décide d'autoriser le Conseil d'Administration, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à réduire le capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation, dans la limite de 10% du capital par période de 24 mois, de tout ou partie des actions acquises dans le cadre de tout programme de rachat d'actions autorisé,

décide de consentir la présente autorisation pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

décide que la présente autorisation prive d'effet et remplace l'autorisation donnée à la onzième résolution de l'Assemblée Générale du 28 mai 2015, à concurrence de la partie non utilisée de celle-ci,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, en vue de mettre en œuvre la réduction du capital par voie d'annulation d'actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous postes de réserves et primes disponibles, procéder à la modification corrélative des Statuts, effectuer toutes formalités et déclarations et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire et utile.

2.2.2.2. Résolution 15 : autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

Exposé des motifs

La 15^{ème} résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de performance existantes au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées.

Les Commissaires aux Comptes ont émis un rapport sur cette résolution, figurant à la section 8.3.2, page 314 du Document de Référence de l'exercice 2015.

Cette résolution s'inscrit dans le cadre de la politique d'intéressement à long terme des salariés et mandataires sociaux du Groupe mise en œuvre depuis 2012. Elle s'est traduite par la mise en place, tous les deux ans, de plans d'attribution gratuite d'actions de performance bénéficiant à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux du Groupe, en 2012 puis en 2014.

Le plan mis en place en 2012, issu des délibérations de l'Assemblée Générale du 14 mars 2012, a permis, à compter de l'année 2014, l'acquisition définitive, au bénéfice de l'ensemble des attributaires, d'un tiers des actions de performance attribuées gratuitement (correspondant à la première tranche du plan), en lien avec les bonnes performance boursières et opérationnelles de la période 2012-2014.

Les plans mis en place en 2014, issus des délibérations de l'Assemblée Générale du 27 mai 2014, sont en cours à la date de dépôt du Document de Référence de l'exercice 2015. S'agissant du plan bénéficiant aux membres du Comité de Direction, les conditions de performance, tenant à la performance boursière, n'étaient pas atteintes à cette date. S'agissant du plan bénéficiant aux salariés du Groupe non-membres du Comité de Direction, la Direction Générale estime que les conditions de performance, tenant à la disponibilité des installations et à l'EBITDA de l'exercice 2016, ne seront probablement pas atteintes.

Dans ce contexte, la mise en place, en 2016, d'un nouveau dispositif d'attribution gratuite d'actions de performance au bénéfice de l'ensemble des salariés et mandataires sociaux du Groupe doit être envisagée afin de continuer d'assurer l'alignement des intérêts de l'ensemble des collaborateurs du Groupe avec ceux des actionnaires, d'imposer une vision long terme axée sur la stratégie aux équipes de direction et d'assurer la rétention des salariés des sociétés d'exploitation en récompensant leur contribution locale à la performance du Groupe.

Le Conseil d'Administration propose à l'Assemblée Générale de l'autoriser, pour une durée de 26 mois, à procéder à l'attribution gratuite d'un maximum de 596 000 actions de performance (soit environ 2% du capital au 31 décembre 2015).

Si l'Assemblée Générale accorde au Conseil d'Administration cette autorisation, les attributions gratuites d'actions de performance bénéficieront à l'ensemble des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, dans le cadre de deux dispositifs reposant sur des conditions de performance différenciées. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général sera limité à 20% de l'autorisation sollicitée, soit un maximum de 119 200 actions de performance, attribuables à parité au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

L'acquisition définitive des actions sera, dans tous les cas, soumise à des conditions de performance dont la satisfaction sera constatée au terme d'une période d'acquisition minimale d'un an. Les actions définitivement acquises pourront être soumises à une obligation de

conservation, la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pouvant en pareil cas être inférieure à deux ans.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a décidé de mettre en place des plans d'attribution gratuite d'actions de performance destinés à des catégories spécifiques de collaborateurs du Groupe et soumis à des conditions de performance différenciées. Les dispositifs qui seraient ainsi mis en place sont les suivants.

Le premier dispositif d'attribution gratuite d'actions de performance serait mis en place à l'issue de l'Assemblée Générale au bénéfice des membres du Comité de Direction (en ce compris le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général), des cadres responsables

de services centraux ou directeurs d'exploitations et des personnels administratifs du siège social (soit, au total, environ 100 attributaires), sous la forme d'un plan et d'une attribution uniques. Ce premier plan, qui consommerait environ 84 % de l'autorisation sollicitée, reposerait sur une période d'acquisition de trois ans qui ne serait suivie d'aucune période de conservation, sans préjudice toutefois de l'obligation faite aux mandataires sociaux bénéficiaires de conserver au moins 25 % des actions de performance qu'ils auraient définitivement acquises au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions.

L'acquisition définitive des actions dans le cadre de ce plan reposerait sur la satisfaction des conditions de performance suivantes :

Tranche	Quote-part	Condition de performance	Fourchette de performance	Calcul du nombre d'actions susceptibles d'être définitivement acquises
1	33,33 %	Croissance de l'EBITDA 2018 par rapport à l'EBITDA 2015	Borne basse : +25 % Borne haute : +45 %	Interpolation linéaire entre les deux bornes
2	33,33 %	Croissance du bénéfice net consolidé par action 2018 par rapport au bénéfice net consolidé par action 2015	Borne basse : +15 % Borne haute : +30 %	Interpolation linéaire entre les deux bornes
3	33,33 %	Supersurperformance de l'évolution du cours de bourse dividende réinvesti (moyenne 120 jours à la date d'attribution par rapport à la moyenne 120 jours à la date d'acquisition définitive) par rapport à l'évolution de l'indice CAC Small NR (CACSN) sur la même période	Borne basse : +0 % Borne haute : +5 %	Interpolation linéaire entre les deux bornes

Le deuxième dispositif d'attribution gratuite d'actions de performance serait mis en place au bénéfice de l'ensemble des salariés des sociétés d'exploitation non éligibles au premier dispositif (soit, au total, environ 360 attributaires), sous la forme d'attributions annuelles qui auraient lieu en 2016 à l'issue de l'Assemblée Générale et en 2017 à la même période. Ce dispositif, qui consommerait environ 16 % de l'autorisation sollicitée, reposerait sur une période d'acquisition d'un an qui serait suivie d'une période de conservation de la même durée.

L'acquisition définitive des actions dans le cadre de ces plans reposerait sur la satisfaction de conditions de performance tenant à la disponibilité des installations, analysée site par site : seuls les salariés du ou des sites ayant atteint les niveaux de disponibilité fixés par le Conseil d'Administration lors de l'attribution gratuite des actions de performance seraient ainsi susceptibles d'acquiescer les actions de performance qui leur auraient été attribuées de manière définitive.

Dans chacun des dispositifs mis en place, les conditions de performance seraient par ailleurs assorties d'une condition de présence pour une durée égale à celle de la période d'acquisition. Par ailleurs, le Conseil d'Administration serait libre, pour les salariés éligibles à l'un ou

l'autre des dispositifs et non-résidents fiscaux français, de fixer des périodes d'acquisition plus longues, le cas échéant sans assortir celles-ci d'une période de conservation. Enfin, l'acquisition définitive des actions pourrait avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévue à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale, les actions étant en pareil cas immédiatement cessibles.

Si l'Assemblée Générale accorde l'autorisation sollicitée, le Conseil d'Administration déterminera l'identité des attributaires des actions de performance. Il statuera sur la base des propositions de la Direction Générale, soumises au préalable à l'avis du Comité des Nominations et Rémunérations, conformément aux principes exposés ci-dessus, eux-mêmes arrêtés par le Conseil d'Administration sur les recommandations du Comité des Nominations et Rémunérations.

L'acquisition définitive des actions de performance, en cas de satisfaction des conditions de performance au titre de l'un ou l'autre des dispositifs mis en place, prendra exclusivement la forme d'une attribution d'actions préalablement détenues par la Société, à l'exclusion de toute augmentation de capital.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Quinzième résolution – Autorisation à consentir au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance existantes au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires,

connaissance prise:

- du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,
- du rapport des Commissaires aux Comptes sur la quinzième résolution,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes de la Société au profit des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés ou groupement qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions prévues par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce,

décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 596 000 (soit environ 2% du capital au 31 décembre 2015), sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires,

décide que le nombre d'actions pouvant être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général de la Société ne pourra excéder 119 200 (soit 20% du plafond global applicable à la présente autorisation), sous réserve des ajustements réglementaires nécessaires à la sauvegarde des droits des bénéficiaires,

décide que le Conseil d'Administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, ainsi que les conditions d'attribution de ces actions,

décide que les actions ainsi attribuées ne seront définitivement acquises que sous réserve de la satisfaction de conditions de performance internes et/ou externes à la Société, au terme d'une période d'acquisition minimale d'une durée d'un an assortie d'une période de conser-

vation d'une durée minimale d'un an, étant entendu que le Conseil d'Administration sera libre de soumettre l'acquisition définitive des actions ainsi attribuées à une période d'acquisition plus longue, le cas échéant sans assortir celle-ci d'une période de conservation, sous réserve que la combinaison des durées respectives de la période d'acquisition et de la période de conservation éventuellement mise en place soit au moins égale à deux ans,

décide que l'acquisition définitive des actions pourra avoir lieu avant le terme de la période d'acquisition en cas d'invalidité des bénéficiaires correspondant au classement dans la deuxième ou troisième catégorie prévues à l'article L. 341-4 du Code de la Sécurité Sociale et qu'en pareil cas les actions seront immédiatement cessibles,

prend acte de ce que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général de la Société seront tenus d'une obligation spécifique de conservation au nominatif d'au moins 25% des actions qu'ils auraient définitivement acquises jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

autorise le Conseil d'Administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement en cas d'opérations financières modifiant le nombre de titres de la Société sans faire varier le montant de ses capitaux propres (en cas, notamment, de regroupement ou de division de titres),

décide de consentir la présente autorisation pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale,

prend acte de ce qu'il appartiendra au Conseil d'Administration de rendre compte de l'utilisation qu'il aura faite de la présente autorisation lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,

et confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation à toute personne habilitée conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et, notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- fixer, dans les conditions et limites prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables, les dates auxquelles il sera procédé aux attributions gratuites d'actions,
- arrêter les autres conditions et modalités d'attribution des actions, en particulier la période d'acquisition et la période de conservation des actions ainsi attribuées conformément aux principes exposés dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

- arrêter les conditions dans lesquelles le nombre des actions attribuées gratuitement sera ajusté, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables,
- et prendre toutes mesures utiles et conclure tous accords à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier en vue de la bonne fin des attributions envisagées, procéder à toutes formalités et déclarations utiles à l'attribution des actions et à l'exercice des droits qui y sont attachés et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires.

2.2.2.3. Résolution 16 : pouvoirs pour l'exécution des formalités

Exposé des motifs

La 16^{ème} résolution a pour objet de conférer aux porteurs de l'original, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale les pouvoirs nécessaires pour accomplir les formalités usuelles de publicité et de dépôt requises par lesdites délibérations.

Le Conseil d'Administration invite les actionnaires à approuver cette résolution.

Seizième résolution – Pouvoirs pour l'exécution des formalités

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblée Générales Extraordinaires,

connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale,

confère tous pouvoirs aux porteurs de l'original, de copies ou d'extraits du procès-verbal des délibérations de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt ou autres prévues par les dispositions législatives ou réglementaires applicables.

3. Administrateurs en exercice

Jacques Pétry, Président-Directeur Général

- Né le 16 octobre 1954, de nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2015 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): néant
- Adresse professionnelle: Albioma, Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex
- Détient 86 920 actions Albioma

Ancien élève de l'École Polytechnique et Ingénieur Civil des Ponts et Chaussées, Jacques Pétry a passé plus de 25 ans dans les métiers de l'eau et de l'environnement. En 1996, il a été nommé Président-Directeur Général de Sita, et en 2001 Président-Directeur Général de Suez Environnement. En 2005, il est devenu *Chief Executive Officer* de Sodexo Europe Continentale et Amérique Latine. Il a ensuite, à partir de 2007, conseillé des investisseurs dans les secteurs de l'environnement et de l'énergie, comme *Managing Director* chez Royal Bank of Scotland puis comme consultant indépendant, et été jusqu'en octobre 2011 Président du Conseil de surveillance d'Idex, société de services liés à l'énergie. Il a rejoint Albioma (alors Séchillienne-Sidex) en 2011 en qualité de Président-Directeur Général.

Michel Bleitrach, Administrateur indépendant, Vice-Président du Conseil d'Administration, Président du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques, membre du Comité des Nominations et Rémunérations et membre du Comité des Engagements

- Né le 9 juillet 1945, de nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2015 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): Président du Conseil de Surveillance d'Indigo (anciennement Vincipark)
- Adresse professionnelle: Albioma, Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex
- Détient 425 actions Albioma

Ancien élève de l'École Polytechnique et de l'École Nationale des Ponts et Chaussées et titulaire d'une licence des sciences économiques et d'un MBA de l'université de Berkeley en Californie, Michel Bleitrach a commencé sa carrière dans le groupe d'ingénierie Bechtel, puis est entré au ministère de l'Équipement où il a dirigé plusieurs grands programmes d'aménagement. Il a ensuite occupé au sein du groupe Elf Aquitaine des postes en production-exploration et en chimie et développement industriel. De 1989 à 2003, il a exercé d'importantes responsabilités à la Lyonnaise des Eaux puis au sein du groupe Suez (Président-Directeur Général d'Elyo et de Suez Industrial Solutions). Depuis 2004, Michel Bleitrach est consultant auprès de groupes industriels et de services. Il a été de 2005 à 2012 Président-Directeur Général de Keolis puis, en 2012, Président de la société-mère de la Saur. Il est, depuis 2014, Président du Conseil de Surveillance d'Indigo (anciennement Vincipark). Il a rejoint en 2006 le Conseil d'Administration d'Albioma (alors Séchillienne-Sidex), et a été nommé en 2011 Vice-Président du Conseil d'Administration.

Jean-Carlos Angulo, Administrateur indépendant, Président du Comité des Engagements, membre du Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

- Né le 13 avril 1949, de nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2015 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): néant
- Adresse professionnelle: Albioma, Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92914 La Défense Cedex
- Détient 715 actions Albioma

Diplômé de l'École Nationale Supérieure des Mines de Nancy (1971) et de l'Institut Européen d'Administration des Affaires, Jean-Carlos Angulo a été Ingénieur de Projet à la Société Européenne de Propulsion (SEP) de 1971 à 1974, puis a rejoint le groupe Lafarge en 1975. Il y a été Directeur de Projets, puis exercé des fonctions de direction dans plusieurs filiales et pôles d'activités, notamment au Brésil (Directeur de Lafarge Consultoria e Estudos, de 1981 à 1984, Directeur Général de Cimento Mauà et Directeur Général de Lafarge pour le cône Sud de l'Amérique Latine de 1990 à 1996). Jean-Carlos Angulo a été Directeur Général de Lafarge Ciments France de 1996 à 1999, puis nommé en 2000 Directeur Général Adjoint du groupe Lafarge et en 2007 membre du Comité Exécutif de ce groupe. Directeur Général Adjoint Opérations de 2012 à 2013, il est devenu Directeur Général Adjoint, Conseiller du Président en septembre 2013, fonctions qu'il a cessé d'exercer en janvier 2015 à la suite de son départ en retraite. Il a rejoint Albioma en qualité d'Administrateur le 30 mai 2013.

Marie-Claire Daveu, Administrateur indépendant, Présidente du Comité de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise

- Née le 5 avril 1971, de nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2015 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale): Directrice du Développement Durable et des Affaires Institutionnelles Internationales et membre du Comité Exécutif du groupe Kering
- Adresse professionnelle: Kering, 10 avenue Hoche, 75008 Paris
- Détient 400 actions Albioma

Ayant commencé une carrière de haut fonctionnaire dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement, Marie-Claire Daveu a été Conseillère Technique au Cabinet du Premier Ministre Monsieur Jean-Pierre Raffarin, avant de devenir, en 2004, Directrice de Cabinet de Monsieur Serge Lepeltier, Ministre de l'Écologie et du Développement Durable. En 2005, Marie-Claire Daveu intègre le groupe Sanofi-Aventis en tant que Directrice du Développement Durable. De 2007 à 2012, elle occupe le poste de Directrice de Cabinet de Madame Nathalie Kosciusko-Morizet, d'abord au sein du Secrétariat d'État à l'Écologie, puis de celui en charge de la Prospective et de l'Économie Numérique et, enfin, au sein du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement. En septembre 2012, elle est nommée Directrice du Développement Durable et des Affaires Institutionnelles Internationales du groupe Kering, poste qu'elle occupe actuellement. Elle est également membre du Comité Exécutif du groupe Kering. Marie-Claire Daveu est diplômée de l'Institut National Agronomique Paris-Grignon (INA P-G), de l'École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts (ENGREF) et titulaire d'un DESS de Gestion Publique de l'Université Paris-Dauphine. Elle a rejoint Albioma en qualité d'Administrateur le 28 mai 2015.

Financière Hélios, Administrateur, membre du Comité des Engagements

- Société par actions simplifiée de droit français au capital de 8 163 483,58 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 039 806
- Siège social: 1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris
- Détient 3 086 797 actions Albioma¹

1. La société Financière Hélios est membre d'un concert détenant au 31 décembre 2015 14,17% du capital et réunissant la société Altamir et un certain nombre d'entités et de personnes physiques affiliées à cette dernière. Voir les précisions apportées à la section 7.3.2, pages 274 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

Maurice Tchenio, représentant permanent de Financière Hélios aux fonctions d'Administrateur et de membre du Comité des Engagements

- Né le 19 janvier 1943, de nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2015 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale) : Président-Directeur Général d'Altamir Gérance (Gérant Commandité d'Altamir) et Président-Directeur Général d'Apax Partners
- Adresse professionnelle : Apax Partners, 1 rue Paul Cézanne, 75008 Paris
- Détient 2 actions Albioma¹

Diplômé de l'école des Hautes Études Commerciales (HEC) et de la *Harvard Business School*, Maurice Tchenio a débuté sa carrière comme Professeur Assistant de finance à HEC, puis Chargé de Mission à l'Institut de Développement Industriel (IDI). En 1972, il a été l'un des trois cofondateurs d'Apax Partners. Il a été Président-Directeur Général de la branche française de 1972 à 2010. Il a été cofondateur de l'Association Française des Investisseurs pour la Croissance (AFC) et Administrateur de la *European Venture Capital Association*. En 1995 il a créé Altamir, une société dont il est Président-Directeur Général de la gérance depuis cette date. Il a également, en 2010, créé une fondation philanthropique reconnue d'utilité publique, AlphaOmega. Maurice Tchenio a rejoint Albioma (alors Séchillienne-Sidec) en qualité d'Administrateur en 2011. Il est, depuis le 24 juin 2015, représentant permanent de Financière Hélios aux fonctions d'Administrateur.

Michèle Remillieux, Administrateur indépendant, Présidente du Comité des Nominations et Rémunérations

- Née le 19 octobre 1946, de nationalité française
- Principale fonction exercée en dehors du Groupe au 31 décembre 2015 (lorsque la fonction exercée au sein du Groupe n'est pas la fonction principale) : Administrateur du MEDEF Paris et Conseiller Prud'homal au Conseil de Prud'hommes de Paris
- Adresse professionnelle : Albioma, Tour Opus 12, 77 esplanade du Général de Gaulle, 92 914 La Défense Cedex
- Détient 403 actions Albioma

Ingénieur en informatique, Michèle Remillieux a débuté son parcours professionnel dans des sociétés de services et de conseil en informatique, et assuré la direction générale de Promatec (1975-1987). Puis elle a rejoint l'entreprise de conseil en gestion des ressources humaines Hay Group et a exercé de 1999 à 2013 les fonctions de Directeur Général Délégué de Hay Group France. Elle a rejoint Albioma en qualité d'Administrateur le 30 mai 2013.

Valérie Landon, Administrateur indépendant, membre du Comité d'Audit, des Comptes et des Risques et du Comité des Engagements

- Née le 17 août 1962
- De nationalité française
- Adresse professionnelle : Credit Suisse, 86 boulevard Haussmann, 75008 Paris
- Détient 400 actions Albioma

Diplômée de l'École Centrale de Paris, Valérie Landon a débuté sa carrière en 1985 comme ingénieur à Air France. Elle a rejoint le Credit Suisse en 1990 comme banquier d'affaires. Après avoir exercé ses fonctions essentiellement à Paris et Tokyo, elle est, en 2000, devenue Managing Director puis en 2003, Co-Head puis Head of Investment Banking France, Belgique et Luxembourg. Elle est, depuis 2015, Vice-Chairman Investment Banking & Capital Markets du Credit Suisse en Europe. Cooptée aux fonctions d'Administrateur le 13 avril 2016, sa nomination est soumise à la ratification de l'Assemblée Générale du 24 mai 2016 (voir les précisions apportées à la section 2.2.1.6).

1. Monsieur Maurice Tchenio a par ailleurs déclaré, au cours de l'exercice 2014, être titulaire d'un contrat d'assurance sur la vie libellé en unités de compte et investi notamment en actions Albioma dont il n'est juridiquement ni propriétaire, ni bénéficiaire. Ce contrat portait sur 130 000 actions à la date de cette déclaration.

4. Activités et résultats de l'exercice 2015

4.1. Chiffres clés

4.1.1. CHIFFRES FINANCIERS

En millions d'euros	2015	2014
Chiffre d'affaires	349,6	354,0
EBITDA	119,9	129,0
Résultat net de l'ensemble consolidé	32,3	31,7
Résultat net part du Groupe de l'ensemble consolidé	30,2	38,0

4.1.2. PUISSANCE EXPLOITÉE ET PRODUCTION

	Puissance exploitée (en MW bruts)			Production (en GWh)		
	2015	2014	Variation	2015	2014	Variation
Albioma Bois-Rouge	108	108	-	683	668	15
Albioma Le Gol	122	122	-	755	794	(39)
Albioma Le Moule	64	64	-	285	334	(49)
Albioma Caraïbes	38	38	-	177	215	(38)
Albioma Galion	40	40	-	111	82	28
Biomasse Thermique France	372	372	-	2 011	2 093	(82)
OTEO La Baraque	90	90	-	471	493	(22)
Terragen	70	70	-	426	401	25
OTEO Saint-Aubin	35	35	-	221	231	(10)
Île Maurice	195	195	-	1 118	1 125	(7)
Brésil ¹	108	60	48	186	105	81
Biomasse Thermique	675	627	48	3 315	3 323	(8)
Départements d'Outre-mer	62	59	3	81	80	1
Hors France	4	4	-	7	6	-
France métropolitaine	8	8	-	10	10	-
Solaire	75	71	3	98	97	2
Biométhanisation	3	3	-	20	13	7
Total Groupe	753	701	52	3 433	3 433	-

1. Production de la centrale Codora Energia consolidée à partir du 4 août 2015.

4.1.3. TAUX DE DISPONIBILITÉ

	2015	2014
Albioma Bois-Rouge	88,3 %	85,3 %
Albioma Le Gol	88,8 %	92,6 %
Albioma Le Moule	73,9 %	83,7 %
Albioma Caraïbes	85,4 %	99,5 %
Albioma Galion	95,8 %	96,0 %
Total départements d'Outre-mer	86,6 %	90,1 %
Terragen	92,2 %	93,8 %
OTEO Saint-Aubin	90,5 %	91,0 %
OTEO La Baraque	93,1 %	93,6 %
Total Île Maurice	92,3 %	93,2 %
Total Groupe	88,3 %	91,1 %

4.2. Faits marquants de l'exercice

4.2.1. FRANCE – ACTIVITÉ BIOMASSE THERMIQUE

4.2.1.1. Retour à la normale après le mouvement social et les aléas techniques du premier semestre

Au 31 décembre 2015, la puissance thermique installée en Outre-mer reste stable par rapport à 2014, à 372 MW.

Malgré un retour à la normale au cours du second semestre, le taux de disponibilité sur l'année, à 86,6 %, est en retrait par rapport à celui de 2014 (90,1 %), du fait du mouvement de grève d'une partie du personnel en Guadeloupe et des deux incidents d'exploitation ayant touché les centrales Albioma Le Moule en Guadeloupe et Albioma Le Gol à La Réunion au cours du premier semestre.

Le 21 janvier 2015, à l'initiative de la Fédération de l'Énergie de la Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe (FE-CGTG), une partie du personnel de l'activité Biomasse Thermique du Moule en Guadeloupe avait cessé le travail. Des négociations nourries, menées sous l'égide de la Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIECCTE) de la Guadeloupe, ont permis d'aboutir à des positions convergentes ayant fait l'objet de relevés de positions et de décisions signés conjointement par les parties. Ceux-ci ont été confirmés par la signature, avec la FE-CGTG, d'un protocole de fin de conflit. La reprise du travail a été effective le 5 mars. La production des deux installations était assurée par les salariés non-grévistes depuis le 14 février 2015.

Un incident d'exploitation important a touché fin avril 2015 la tranche 1 de la centrale thermique du Moule en Guadeloupe. Lors d'un arrêt programmé pour maintenance, le dysfonctionnement d'un équipement de mise en sécurité a provoqué la montée en survitesse du groupe turbo-alternateur. Après l'expertise des équipements endommagés, la centrale a pu redémarrer le 5 août 2015. Ce sinistre est couvert par la police d'assurances du Groupe pour les montants excédant la franchise contractuelle.

D'autre part, le 25 mai 2015, la chaudière de la tranche 3 de la centrale thermique du Gol à La Réunion a également connu un incident. Afin de réduire les perturbations sur le réseau de distribution d'électricité, il a été décidé avec EDF de redémarrer de manière anticipée les deux autres tranches, qui faisaient l'objet d'une maintenance programmée. Les travaux de réparation d'urgence ont été effectués et le remplacement préventif de l'échangeur indisponible a été réalisé lors de l'arrêt programmé en août.

L'ensemble des centrales de base a réalisé de bonnes performances au cours du second semestre, malgré une diminution des taux d'appel ayant entraîné une légère baisse de la production.

À la suite de ces incidents techniques, et notamment de celui du Moule, de nature exceptionnelle et inédite, le Groupe a décidé de mettre en place un plan d'action visant à renforcer les procédures de sécurité et à modifier certains équipements, l'objectif étant de rétablir le niveau de disponibilité à 90-92 %. Ce plan d'action porte principalement sur les machines tournantes et la maintenance conditionnelle. Il prévoit notamment un audit des groupes turbo-alternateurs sur l'ensemble du parc thermique et une révision du parc de pièces de rechange stratégiques, afin de limiter la durée des indisponibilités.

En Martinique, le taux d'appel de la centrale de pointe du Galion s'est maintenu à un niveau très élevé (32,9%), en hausse sensible par rapport à 2014, exercice au cours duquel il était déjà soutenu (24,5%). Ce taux est consécutif aux travaux de maintenance réalisés par EDF sur ses centrales de Martinique.

La production totale s'établit à 2 011 GWh, en retrait de 4% par rapport à celle de 2014, essentiellement du fait de la grève, des incidents techniques et de l'érosion du taux d'appel enregistré sur les centrales de base.

4.2.1.2. Évolution du contexte économique et réglementaire

Le prix du charbon est resté stable par rapport à 2014, à 79 euros par tonne en moyenne sur l'année, sans impact notable sur le chiffre d'affaires du Groupe (effet positif de 0,6 million d'euros). À l'inverse, le prix du fioul a poursuivi sa baisse à 727 euros par mètre cube en moyenne par rapport à 871 euros par mètre cube en 2014, ce qui s'est traduit par un effet négatif de 5,5 millions d'euros sur le chiffre d'affaires du Groupe, sans effet direct sur la marge compte tenu de l'indexation contractuelle du prix de vente de l'électricité sur le coût du combustible pour la centrale du Galion.

Concernant le CO₂, les contrats conclus entre toutes les centrales thermiques des départements d'Outre-mer et EDF assurent une refacturation mensuelle à EDF des coûts résultant des achats de quotas à effectuer sur le marché, exception faite des éventuelles commissions de transaction et après rétrocession des quotas gratuits acquis dans le cadre de leur activité de cogénération. Conformément à l'arrêté ministériel du 24 janvier 2014, les centrales de Bois-Rouge, du Gol et du Moule ont reçu 141 361 tonnes de quotas gratuits au titre de l'exercice 2015 compte tenu de leur activité de cogénération.

Dans le cadre des travaux engagés au cours des deux dernières années, un accord a été conclu en 2014 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) afin de caractériser en déchets inertes les sous-produits de combustion issus des centrales et de mettre en place des filières de stockage autorisées, permettant de réduire significativement le coût de traitement.

Parallèlement, la demande, initiée en début d'année 2015 auprès d'EDF, de compensation des surcoûts liés à la préparation, au transport et au stockage de ces produits (au titre des clauses dites de « sauvegarde de l'équilibre économique » dont Albioma bénéficie), s'est traduite par un accord entre Albioma Le Gol et EDF, en décembre 2015, sur des projets d'avenants aux contrats d'achat d'électricité conclus entre EDF et la centrale du Gol, signés en février 2016 après validation par la Commission de Régulation de l'Énergie. Le Groupe a pour objectif de signer en 2016 de nouveaux avenants pour les autres centrales concernées.

À La Réunion, les nouveaux équipements de traitement et de contrôle des eaux industrielles installés dans les centrales de Bois-Rouge et du Gol dans le cadre de la réglementation relative au traitement spécifique des eaux de procédé et des eaux pluviales ont été mis en service. Les avenants précités aux contrats d'achat d'électricité de la centrale du Gol intègrent la compensation de l'ensemble des investissements et coûts supplémentaires. Des négociations sont en cours pour la centrale de Bois-Rouge.

4.2.1.3. Développement de projets

Le Groupe a mis en place le financement bancaire de l'usine bagasse/biomasse Galion 2 en Martinique (investissement de 170 millions d'euros). Un contrat de prêt à long terme de 120 millions d'euros sur 20 ans a été signé en avril 2015 à des conditions de marché très favorables avec BNP Paribas, Auxifip, l'Agence Française de Développement, BPI France et la Société Générale. Le solde de l'investissement sera financé en fonds propres à hauteur de 80% par Albioma et de 20% par son partenaire COFEPP. La construction (notamment les travaux de génie civil) de l'installation de 36 MW a commencé et la mise en service est prévue au cours de l'été 2017.

Le Groupe a également signé avec EDF, en janvier 2015, le contrat d'achat d'électricité de 25 ans pour le projet de turbine à combustion de Saint-Pierre à La Réunion. Cette centrale innovante, d'une puissance de 40 MW, sera la première installation française de production de pointe à fonctionner essentiellement à partir d'éthanol issu de la distillation de mélasses de canne à sucre, qui sera produit localement par la distillerie Rivière du Mât (groupe COFEPP) à La Réunion et par Omnicane à l'Île Maurice. Pourront s'y ajouter, à terme, des biocarburants de troisième génération issus de la production locale de micro-algues, développée en partenariat avec la société réunionnaise Bioalgastral Océan Indien. Le fioul sera utilisé en complément. Dans le cadre des hypothèses de taux d'appel retenues par la Commission de Régulation de l'Énergie, la centrale devrait être alimentée à hauteur de 80% par du bioéthanol. L'investissement, de l'ordre de 50 millions d'euros, sera porté par Albioma Saint-Pierre, filiale à 51% d'Albioma et à 49% de ses partenaires sucriers historiques, COFEPP et Tereos. Le Groupe prévoit 12 mois de travaux à l'issue de la phase administrative d'obtention des permis, actuellement en cours.

Les demandes d'autorisations pour le projet Marie-Galante en Guadeloupe, qui représente un investissement de l'ordre de 80 millions d'euros pour 12 MW installés, ainsi que les discussions avec d'éventuels partenaires sont en cours de finalisation. Le permis de construire a été obtenu le 26 septembre 2015.

Le 5 juin 2015, un avenant au contrat d'achat d'électricité a été signé entre Albioma Le Gol et EDF en vue de la mise en conformité de la tranche B de la centrale avec les futures normes environnementales issues de la directive européenne IED (*Industrial Emissions Directive*) liées aux rejets gazeux. L'investissement de 26 millions d'euros sera rémunéré au taux habituel des contrats du Groupe dans les départements d'Outre-mer. Sa mise en service interviendra en septembre 2016. L'accord intervenu entre Albioma Le Gol et EDF en décembre 2015 sur les projets d'avenant, signés en février 2016, relatifs aux sous-produits de combustion et aux effluents liquides a par ailleurs également porté sur la rémunération des investissements de mise en conformité de la tranche A de la centrale avec les normes environnementales précitées (investissement de 52 millions d'euros qui sera mis en service en 2018). Albioma poursuit ainsi le programme annoncé de modernisation et d'adaptation des installations aux nouvelles normes de ses installations thermiques existantes dans les départements d'Outre-mer. Ce programme se traduira par un investissement total de l'ordre de 200 millions d'euros avant la fin de l'année 2019 qui devrait être rémunéré aux mêmes conditions pour les autres unités de production situées en Outre-mer.

Votée par le Parlement en août 2015, la loi relative à la transition énergétique fixe l'objectif de 50% d'énergie renouvelable dans chacun des départements d'Outre-mer à l'horizon 2020. Les installations existantes d'Albioma et ses nouveaux projets de cogénération 100% biomasse contribueront à l'atteinte de ces objectifs.

4.2.2. FRANCE ET EUROPE DU SUD – ACTIVITÉ SOLAIRE

4.2.2.1. Activité Solaire en croissance

L'activité Solaire, située principalement dans l'Outre-mer français, bénéficie d'un très fort ensoleillement et de tarifs d'achat supérieurs aux tarifs applicables en France métropolitaine.

La production d'électricité photovoltaïque est en légère augmentation et s'établit à 98 GWh en 2015 (contre 97 GWh en 2014), notamment du fait de la poursuite du développement de l'activité et du bon ensoleillement dont ont bénéficié les centrales en France et en Espagne.

Albioma a fait l'acquisition auprès des groupes Ciel et Terre et Samfi Invest de 14 centrales photovoltaïques en toiture à La Réunion, d'une puissance de 3 MWh. L'électricité produite par ces installations mises en service en 2010/2011 est vendue dans le cadre de contrats d'une durée résiduelle de 16 ans. Situées à proximité des parcs photovoltaïques d'Albioma, ces installations bénéficient de la présence des équipes d'exploitation du Groupe et

de leur expertise technique, créant ainsi des synergies significatives. L'acquisition a porté la capacité de production d'énergie photovoltaïque du Groupe à La Réunion à 26,5 MWh, soit 16% du parc local. Albioma est ainsi devenue le premier producteur d'énergie photovoltaïque de l'île. Les 14 centrales photovoltaïques nouvellement acquises ont réalisé de bonnes performances opérationnelles et contribué au chiffre d'affaires de l'activité à hauteur de 1,7 million d'euros en neuf mois.

Albioma exploite désormais un parc photovoltaïque total de 75 MWh.

4.2.2.2. Évolution du contexte économique et réglementaire

Néant.

4.2.2.3. Développement de projets

Le Groupe a participé à l'appel d'offre initié par la Commission de Régulation de l'Énergie en 2015 pour l'installation de nouvelles capacités. Les résultats devraient être connus au cours du deuxième trimestre de l'exercice 2016.

4.2.3. FRANCE – ACTIVITÉ BIOMÉTHANISATION

En France, le marché potentiel de la méthanisation des déchets d'élevage et de l'agro-industrie est considérable et correspond à une priorité du projet de loi sur la transition énergétique. Cependant, de nombreux acteurs de la méthanisation, dont Albioma, font aujourd'hui face à des problèmes opérationnels et économiques.

Les centrales Tiper Méthanisation (2 MW) et Cap'ter Méthanisation (0,5 MW), basées respectivement à Thouars et à Saint-Varent dans les Deux-Sèvres ont enregistré des améliorations significatives de leurs performances industrielles.

La centrale Sain'ter Méthanisation (0,5 MW), située à Sainte-Hermine en Vendée, a été mise en service le 1^{er} juillet 2015.

La promulgation de nouveaux tarifs d'achat d'électricité à la fin du mois d'octobre 2015, visant également les installations existantes, a permis une amélioration des perspectives économiques de l'activité. Les tarifs restent néanmoins insuffisants et les unités en exploitation ne présentent toujours pas une rentabilité satisfaisante. Ce cadre tarifaire plus favorable devrait toutefois permettre de répondre aux prochains appels d'offre dans de meilleures conditions économiques.

4.2.4. ÎLE MAURICE

Au 31 décembre 2015, la puissance thermique des centrales mauriciennes s'élève à 195 MW (les centrales mauriciennes sont mises en équivalence), stable par rapport à 2014.

Les installations ont réalisé de bonnes performances sur l'année, avec une disponibilité élevée de 92,3 % (à comparer à 93,2% en 2014) et une production cumulée de 1 118 GWh (à comparer à 1 125 GWh en 2014).

Un projet visant à permettre d'utiliser les imbrûlés du charbon en substitution d'additifs importés dans le ciment et le béton est en cours d'expérimentation (*Carbon Burn Out*). Cet investissement de l'ordre de 15 millions d'euros, assuré par les centrales mauriciennes, devrait être mis en service au troisième trimestre 2016.

Le ramassage mécanisé de la paille, expérimenté dans la centrale de Bellevue, devrait en outre permettre de réduire de 10% la quantité de charbon dans la part d'électricité exportée.

4.2.5. BRÉSIL

4.2.5.1. Albioma Rio Pardo Termoelétrica

Albioma Rio Pardo Termoelétrica, la première installation de cogénération bagasse du Groupe au Brésil, a mis à profit l'inter-campagne sucrière, de janvier à mars 2015, pour effectuer sa maintenance annuelle et réaliser des investissements d'amélioration de ses performances. La production a repris dans les derniers jours du mois de mars 2015 avec le début de la campagne sucrière le 26 mars. En 2014, la campagne avait démarré le 22 avril. La centrale a exporté 114 GWh en 2015 contre 105 GWh en 2014, soit une hausse de 9%.

Le 27 avril 2015, dans le cadre d'un appel d'offre (*leilão de fontes alternativas 2015*), Albioma Rio Pardo Termoelétrica a sécurisé la vente sur le marché réglementé de 82 GWh par an (soit environ 50 % de sa production cible) au prix de 212 reals par MWh (indexé sur l'inflation) pendant 20 ans à compter de 2016. Le reste de la production attendue en 2016 a déjà fait l'objet d'une contractualisation auprès de clients industriels au second semestre 2014.

4.2.5.2. Codora Energia

Albioma a finalisé, le 4 août 2015, l'acquisition de 65 % du capital de la société Codora Energia, propriétaire d'une unité de cogénération bagasse d'une puissance de 48 MW située dans l'État de Goiás au Brésil. Le groupe Jalles Machado, deuxième producteur mondial de sucre issu de l'agriculture biologique, conserve 35 % des actions de la société.

Codora Energia bénéficie d'un contrat de vente d'électricité à long terme sécurisé jusqu'en 2026 pour l'exportation de 87 GWh par an au prix élevé de 205 reals par MWh, indexé sur l'inflation. En outre, en prévision de l'installation d'une nouvelle turbine de 20 MW en 2017, Codora Energia a sécurisé la vente à long terme de 54 GWh par an pendant 20 ans, à compter de 2020, au prix historiquement élevé de 278 reals par MWh, indexé sur l'inflation.

Depuis son acquisition, la centrale a exporté 72 GWh sur le réseau. L'apport de paille de la distillerie a permis d'augmenter significativement la production.

4.2.5.3. Développement de projets

La récession économique au Brésil continue d'affecter le secteur sucrier endetté à court terme (impact de la hausse des taux d'intérêts) et en dollar (impact de la hausse du dollar) bien que la dévaluation du real ait permis au secteur du sucre brésilien de redevenir le plus compétitif au monde.

Ce contexte est générateur d'opportunités pour Albioma qui continue à sélectionner ses contreparties avec la plus grande discipline.

4.2.6. HOLDING

Évolution de l'actionariat

Le fonds professionnel de capital investissement Apax France VI (géré par Apax Partners) et Altamir ont fait l'acquisition, en 2005, directement et indirectement via Financière Hélios, d'environ 42,5 % du capital d'Albioma.

Le 5 juin 2015, Apax Partners a annoncé son intention de distribuer environ 30% du capital d'Albioma détenu directement et indirectement par le fonds professionnel de capital investissement Apax France VI aux porteurs de parts (*limited partners*) de celui-ci. Les porteurs de parts d'Apax France VI sont ainsi devenus actionnaires directs d'Albioma.

À l'issue de la distribution, la participation d'Altamir est demeurée inchangée à environ 12% du capital (voir les précisions apportées à la section 7.3.2, pages 274 et suivantes du Document de Référence de l'exercice 2015.

4.3. Commentaires sur les comptes consolidés

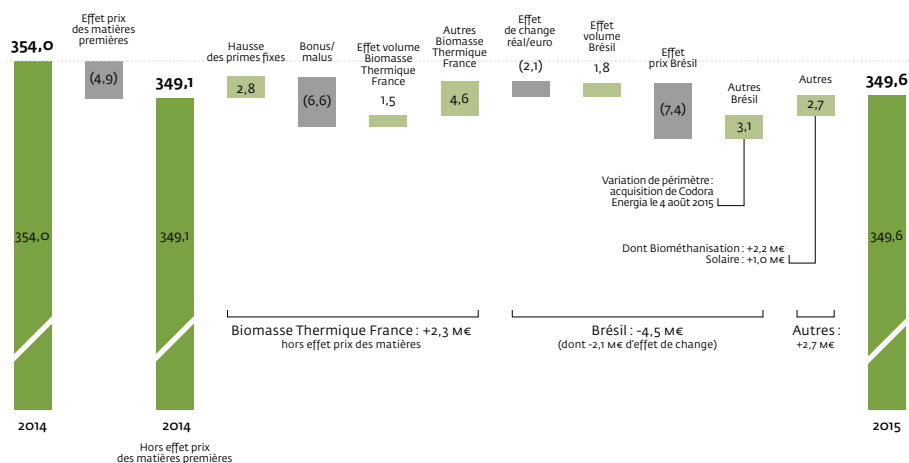
4.3.1. COMPTE DE RÉSULTAT

4.3.1.1. Chiffre d'affaires

En millions d'euros	2015	2014	Variation
France – Biomasse Thermique	288,1	290,7	-1 %
France et Europe du Sud – Solaire	42,6	41,6	2 %
Brésil	13,7	18,2	-25 %
Holding, Biométhanisation et Autres	5,3	3,6	49 %
Chiffre d'affaires	349,6	354,0	-1 %

Le chiffre d'affaires est en baisse de 1 % en par rapport à 2014. La variation se décompose comme suit :

En millions d'euros



Hors effet prix des matières premières de -4,9 millions d'euros lié notamment à la baisse du prix moyen du fioul entre 2015 et 2014, mais sans effet direct sur la marge compte tenu de l'indexation contractuelle du prix de vente de l'électricité sur le coût du combustible, le chiffre d'affaires est en ligne avec celui de 2014. Cette stabilité résulte des effets combinés :

- de l'augmentation des mali de 6,6 millions d'euros faisant suite à la grève d'une partie du personnel du site du Moule en début d'année et aux incidents techniques

survenus au cours du premier semestre sur les centrales du Gol et du Moule ayant conduit à des arrêts fortuits ;

- de la baisse significative du chiffre d'affaires de la centrale Albioma Rio Pardo Termoelétrica au Brésil qui avait bénéficié de prix de vente de l'électricité élevés au cours de 2014 du fait de la sécheresse et du niveau bas des réservoirs hydroélectriques en résultant ;

compensés en quasi-totalité par :

- l'indexation et la révision des primes fixes des centrales des départements d'Outre-mer ;
- un effet volume positif de 1,5 million d'euros lié à une hausse du taux d'appel de la centrale de pointe du Galion par rapport à 2014 ;
- un effet variation de périmètre au Brésil de 3,1 millions d'euros résultant de l'acquisition de la centrale Codora Energia, consolidée depuis le 4 août 2015 ;

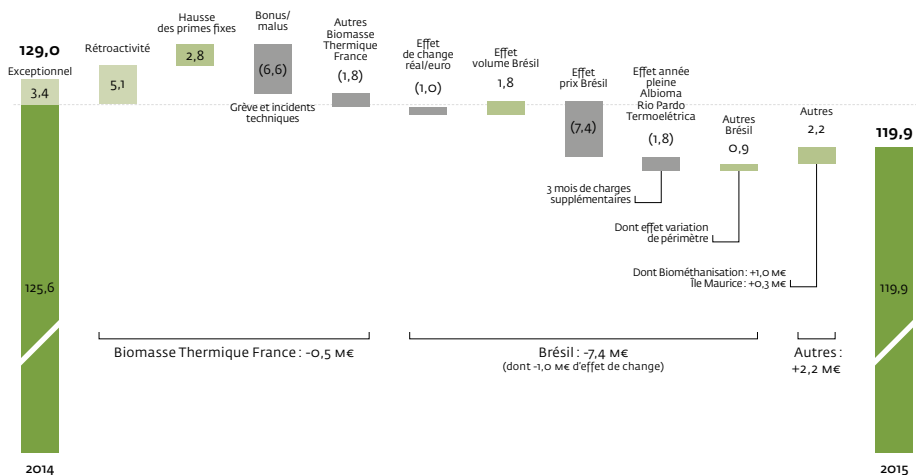
- un niveau élevé de production photovoltaïque du fait la bonne disponibilité des installations et de l'acquisition de 3 Mwc supplémentaires à La Réunion ;
- la hausse du chiffre d'affaires des centrales de l'activité Biométhanisation du fait d'une année pleine de production pour les centrales Tiper Méthanisation et Cap'ter Méthanisation, qui avaient été mises en service le 30 juin 2014 et de la mise en service de la centrale Sain'ter Méthanisation le 1^{er} juillet 2015.

4.3.1.2. EBITDA

En millions d'euros	2015	2014	Variation
France – Biomasse Thermique	83,9	84,3	-1 %
France et Europe du Sud – Solaire	32,6	36,6	-11 %
Île Maurice	3,1	2,8	11 %
Brésil	4,6	12,0	-62 %
Holding, Biométhanisation et Autres	(4,3)	(6,7)	36 %
EBITDA	119,9	129,0	-7 %

L'EBITDA intégré en 2014 des éléments exceptionnels pour 3,4 millions d'euros. Hors éléments exceptionnels, l'EBITDA ressortait à 125,6 millions d'euros. En 2015, l'EBITDA s'établit à 119,9 millions d'euros, en baisse de 7 % par rapport à 2014.

En millions d'euros



L'EBITDA de l'activité Biomasse Thermique France est en retrait de 1 % par rapport à 2014. Cette baisse est notamment due à l'effet de l'augmentation des mali de 6,6 millions d'euros faisant suite aux incidents techniques survenus sur les centrales du Gol et du Moule ayant conduit à des arrêts fortuits, et à la grève d'une partie du personnel du site du Moule en début d'année. L'excellente performance de la centrale de pointe du Galion permet de compenser partiellement cet effet négatif. En outre, la centrale du Gol a bénéficié de compensations tarifaires rétroactives pour 5,1 millions d'euros au titre de la prise en charge par EDF des surcoûts de traitement des sous-produits de combustion à la suite de la signature d'un nouvel avenant au contrat d'achat d'électricité.

Après un excellent démarrage en 2014, l'activité au Brésil est en retrait, notamment du fait de la baisse du chiffre d'affaires par rapport à 2014 et de la consolidation des résultats du premier trimestre 2015, qui correspond à la période d'inter-campagne au cours de laquelle les opérations de maintenance sont réalisées sans qu'aucun chiffre d'affaires ne soit enregistré, la centrale étant à l'arrêt. Au cours de cette période, seules des charges d'exploitation sont constatées. Le premier trimestre d'activité de l'unité, acquise le 1^{er} avril 2014, n'avait pas été consolidé en 2014.

Hors éléments exceptionnels, l'EBITDA de l'activité Solaire est également en hausse notamment du fait de l'acquisition de 3 MWC supplémentaires à La Réunion. En 2014, l'EBITDA de l'activité Solaire intégrait un produit exceptionnel lié à l'indemnité reçue dans le cadre d'un accord transactionnel portant sur la fourniture de panneaux photovoltaïques.

4.3.1.3. Dotations aux amortissements, provisions et résultat financier

La baisse des dotations aux amortissements et provisions à 43,8 millions d'euros (-19 %) s'explique notamment par les dépréciations enregistrées en 2014 sur l'activité Biométhanisation. Par ailleurs, la provision qui avait été constituée en 2013 pour l'évacuation des cendres de la centrale du Gol à La Réunion, faute pour l'île de disposer de capacités suffisantes de stockage autorisées, a été reprise. À la suite à l'accord trouvé fin 2014 avec la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) caractérisant en déchets inertes les sous-produits de combustion issus des centrales, ces cendres ont pu être traitées en 2015 à un coût inférieur à celui qui avait été provisionné.

Les frais financiers nets sont en augmentation de 9 % par rapport à 2014 : cette hausse résulte principalement de la charge d'intérêts en année pleine de la dette *corporate* émise à la fin du premier semestre 2014, ainsi que de la charge d'intérêts des entités brésiliennes consolidées sur la totalité du premier semestre 2015. Sur l'exercice précédent, le remboursement de la dette brésilienne n'avait été effectif qu'à partir du deuxième trimestre.

4.3.1.4. Charge d'impôt

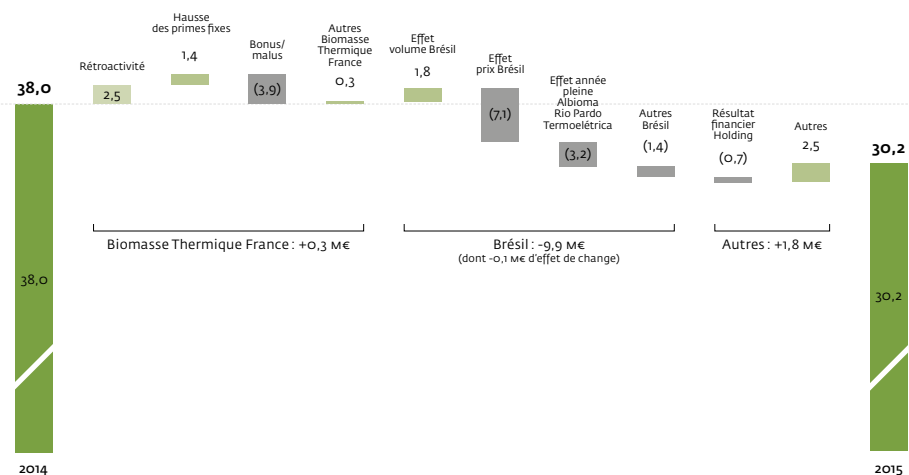
La charge fiscale s'établit à 17,8 millions d'euros à comparer à une charge de 19,4 millions d'euros en 2014.

Le taux effectif d'impôt ressort à 38,0 %. Hors effet des dépréciations sur lesquelles il n'a pas été constaté d'économie d'impôt faute de perspective de récupération à court terme et hors Brésil, le taux effectif d'impôt serait de 35,1 %.

4.3.1.5. Résultat net consolidé part du Groupe

En 2014, le résultat net consolidé part du Groupe s'élevait à 38,0 millions d'euros. En 2015, le résultat net consolidé part du Groupe s'établit à 30,2 millions d'euros. Outre des éléments de rétroactivité pour 2,5 millions d'euros, il inclut les amortissements et les charges financières d'Albioma Rio Pardo Termoeletrica, ainsi que le coût de la dette *corporate* (émission obligataire Euro PP en juin 2014), sur la totalité de l'année.

En millions d'euros



4.3.2. TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

En millions d'euros

	2015	2014
Capacité d'auto-financement	120,9	132,0
Variation du besoin en fonds de roulement	(8,2)	(3,4)
Impôts décaissés	(10,8)	(25,5)
Flux de trésorerie opérationnelle	102,0	103,1
Capex d'exploitation	(17,0)	(20,9)
Free cash-flow d'exploitation	85,0	82,2
Capex de développement	(59,5)	(13,0)
Autres/acquisitions/cessions	(38,6)	(37,3)
Flux net de trésorerie d'investissement	(98,1)	(50,3)
Dividendes versés aux actionnaires d'Albioma	(18,2)	(11,1)
Emprunts (augmentations)	49,6	99,0
Emprunts (remboursements)	(41,6)	(90,4)
Coût de l'endettement financier	(23,9)	(24,8)
Autres	(5,7)	(4,3)
Flux net de trésorerie de financement	(39,8)	(31,7)
Effet du change sur la trésorerie et autres variations	(2,0)	(1,4)
Variation nette de la trésorerie	(55,0)	(1,2)
Trésorerie nette d'ouverture	103,1	104,3
Trésorerie nette de clôture	48,2	103,1

4.3.2.1. Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles

Ces flux se sont élevés à 102,0 millions d'euros en 2015, contre 103,1 millions d'euros en 2014. Cette légère baisse résulte principalement de la diminution de la capacité d'auto-financement en lien avec la grève de début d'année, les incidents survenus sur les sites du Moule en Guadeloupe et du Gol à La Réunion et la baisse du résultat du Brésil. Celle-ci est partiellement compensée par la réduction du montant d'impôt décaissé. En 2014, l'impôt décaissé était basé sur les résultats de l'année 2013 qui intégraient des éléments exceptionnels de rétroactivité (13,1 millions d'euros) perçus par les centrales du Groupe.

Au 31 décembre 2015, la variation négative du besoin en fonds de roulement provient essentiellement du poste clients dans la mesure où les créances EDF nées de la signature des nouveaux avenants en 2016 n'étaient pas encaissées au 31 décembre 2015.

4.3.2.2. Flux de trésorerie générés par les activités d'investissement

Ces flux se décomposent entre :

- les dépenses d'investissement d'exploitation : il s'agit des dépenses d'investissement sur les centrales en exploitation, essentiellement dans le cadre du programme de travaux et d'investissement d'entretien, maintenance, réparation, optimisation et modernisation de l'activité Biomasse Thermique. Elles se sont élevées à 17,0 millions d'euros à comparer à 20,9 millions d'euros en 2014. Cette baisse est liée à la fin du programme de travaux de mise en conformité des installations, notamment de détection et protection incendie ;
- les dépenses d'investissement de développement : elles se sont élevées à 59,5 millions d'euros à comparer à 13,0 millions d'euros en 2014. Elles sont essentiellement relatives au démarrage du chantier du projet Galion 2, aux dépenses liées à la turbine à combustion à La Réunion, au projet Marie-Galante, aux travaux d'optimisation de la centrale Albioma Rio Pardo Termoélectrique, à la fin des investissements dans la centrale de méthanisation Sain'ter Méthanisation et au lancement du programme d'investissement de mise aux normes IED des centrales Biomasse Thermique à la suite de la signature de nouveaux avenants aux contrats d'achat d'électricité conclus avec EDF ;
- les dépenses liées à l'acquisition le 10 avril de 14 centrales photovoltaïques à La Réunion et le 4 août de la centrale Codora Energia au Brésil. En 2014, le flux intégrait les dépenses d'acquisition des titres de la société Rio Pardo Termoeléctrica au Brésil.

4.3.2.3. Flux de trésorerie générés par les activités de financement

Ces flux se sont élevés à -39,8 millions d'euros contre 31,7 millions d'euros en 2014.

Ils comprennent 49,6 millions d'euros de nouveaux emprunts émis dans le cadre de l'acquisition des centrales photovoltaïques de La Réunion et de la centrale Codora Energia au Brésil. Le début des travaux de la centrale Galion 2 a par ailleurs donné lieu aux premiers tirages de la dette pour ce projet. En 2014, ce flux intégrait le refinancement de la holding via une émission obligataire de 80 millions d'euros (Euro PP) et les nouveaux emprunts liés à l'acquisition de la centrale Albioma Rio Pardo Termoeléctrica.

Parallèlement, les remboursements d'emprunts se sont élevés à 41,6 millions d'euros.

4.3.3. STRUCTURE FINANCIÈRE

Au 31 décembre 2015, les capitaux propres s'élevaient à 409 millions d'euros, contre 395 millions d'euros au 31 décembre 2014. Cette hausse résulte de la mise en réserve d'une partie du résultat 2014. La part des intérêts minoritaires passe de 53 millions d'euros à 61 millions d'euros à la suite de l'acquisition de Codora Energia, détenue à seulement 65% par le Groupe.

L'endettement financier brut est de 556 millions d'euros, en hausse par rapport au 31 décembre 2014 (539 millions d'euros). Il est notamment composé de dettes projet à hauteur de 474 millions d'euros et d'une dette corporate de 80 millions d'euros. L'essentiel des dettes projets est sans recours sur l'actionnaire à l'exception de la dette brésilienne.

La dette financière nette consolidée s'établit à 502 millions d'euros après prise en compte de la trésorerie nette de 48 millions d'euros et des dépôts de garantie (6 millions d'euros de dépôts au 31 décembre 2015). Elle est en hausse par rapport au 31 décembre 2014 (431 millions d'euros).

Au 31 décembre 2015, Albioma dispose d'une trésorerie consolidée de 54 millions d'euros (y compris 6 millions d'euros de dépôts de garantie), et conserve des moyens adaptés à la poursuite de son développement.

4.4. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Néant.

4.5. Evénements importants survenus depuis le 1^{er} janvier 2016 et perspectives

4.5.1. ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.

4.5.2. PERSPECTIVES

4.5.2.1. Perspectives long terme

Le Groupe confirme l'objectif d'un développement soutenu. Au cours de la période 2013-2023, son programme d'investissement de l'ordre d'un milliard d'euros sera essentiellement consacré à de nouveaux projets de production d'énergie renouvelable en France, à l'Île Maurice et au Brésil. Les opportunités de développement dans de nouveaux pays sont également à l'étude.

4.5.2.2. Objectifs 2016

En millions d'euros	2015	2016 ¹
EBITDA	120	122-130
Résultat net part du Groupe	30	25-30

1. Sur la base des taux de change du 26 février 2016.

4.6. Comptes sociaux

La Société a réalisé un bénéfice net de 18,2 millions d'euros, en hausse de 46% par rapport à celui enregistré en 2014, exercice au cours duquel des dépréciations avaient été enregistrées sur l'activité Biométhanisation.

4.6.1. COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat d'exploitation est stable, passant de (7,3) millions d'euros à (7,0) millions d'euros en 2015.

Le résultat financier passe de 17,9 millions d'euros à 22,6 millions d'euros, principalement du fait de la baisse du poste «Dotations financières aux provisions» en lien

avec les dépréciations enregistrées sur l'activité Biométhanisation en 2014. En revanche, les charges financières sont en hausse. La Société supporte en effet en année pleine les charges liées au refinancement de la dette *corporate* à long terme existante signé en juin 2014 et ayant conduit à une hausse de l'en-cours de dettes via le placement privé d'une émission obligataire de 80 millions d'euros. Les produits de participation s'élèvent à 26,1 millions d'euros, en baisse de 8% par rapport à l'exercice 2014, au cours duquel les dividendes versés par les filiales avaient profité de produits de rétroactivité perçus en 2013.

Le périmètre d'intégration fiscale n'a pas été modifié en 2015. Il comprend la Société et ses filiales Albioma Bois-Rouge et Albioma Le Moule suivant les conventions fiscales signées respectivement le 31 mars 2005 et le 22 avril 2009, ainsi que les sociétés Albioma Solaire Guyane et Albioma Solaire Fabrègues.

4.6.2. BILAN

4.6.2.1. Principaux postes

Les titres de participation représentent 241,9 millions d'euros. Ce montant est en hausse par rapport à 2014, notamment du fait de l'augmentation de capital de la société Albioma Participações do Brasil en lien avec l'acquisition par cette dernière de la centrale de cogénération Codora Energia au Brésil.

Les capitaux propres s'élèvent à 148,3 millions d'euros.

Le poste «Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit» diminue, passant de 82,1 millions d'euros en 2014 à 80,2 millions d'euros en 2015.

4.6.2.2. Délais de paiement fournisseurs

Les tableaux ci-dessous présentent l'état des dettes fournisseurs au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2014.

Au 31 décembre 2015

En milliers d'euros	Total dettes fournisseurs	Dettes échues	Dettes non échues de 0 à 60 jours	Dettes non échues de 31 à 60 jours	Dettes non échues de 61 jours et plus
Dettes fournisseurs	1 285	216	98	971	-
Hors Groupe	1 225	206	98	921	-
Groupe	60	10	-	50	-
Dettes fournisseurs immobilisations	1	1	-	-	-
Hors Groupe	1	1	-	-	-
Groupe	-	-	-	-	-

Au 31 décembre 2014

<i>En milliers d'euros</i>	Total dettes fournisseurs	Dettes échues	Dettes non échues de 0 à 60 jours	Dettes non échues de 31 à 60 jours	Dettes non échues de 61 jours et plus
Dettes fournisseurs	1 093	696	2	395	-
Hors Groupe	887	490	2	395	-
Groupe	206	206	-	-	-
Dettes fournisseurs immobilisations	136	108	-	28	-
Hors Groupe	136	108	-	28	-
Groupe	-	-	-	-	-

4.6.3. AFFECTATION DU RÉSULTAT ET DIVIDENDES

Compte tenu des perspectives de croissance, le Conseil d'Administration soumettra à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires la distribution d'un dividende de 0,57 euro par action, avec option pour le paiement de 50% de ce dividende en actions nouvelles.

Affectation du résultat 2015

Origine des sommes à affecter (en euros)

Bénéfice net de l'exercice	18 222 101,73
Report à nouveau antérieur	81 388 774,00
Total	99 610 875,73

Affectation (en euros)

À la réserve légale	187,98
Au paiement d'un dividende de 0,57€ par action	16 827 919,05
Au report à nouveau	82 782 768,70
Total	99 610 875,73

4.6.4. RÉSULTATS DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

<i>En milliers d'euros</i>	2015	2014	2013	2012	2011
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	1 147	1 145	1 123	1 102	1 095
Nombre d'actions émises	29 783 757	29 734 932	29 167 899	28 632 445	28 446 645
OPÉRATIONS ET RÉSULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	21 664	21 781	19 432	14 600	93 456
Résultat avant impôts, amortissements et provisions	16 820	23 033	21 474	16 554	43 683
Impôts sur les bénéfices - Charges, (produits)	(1 856)	(1 539)	(1 643)	(1 803)	(2 233)
Résultat après impôts, amortissements et provisions	18 222	12 488	17 914	18 110	43 291
Résultat distribué	16 828 ^{1,2}	18 942 ¹	17 472 ¹	16 846 ¹	16 153 ¹
RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	0,63	0,83	0,79	0,64	1,61
Résultat après impôts, amortissements et provisions	0,61	0,42	0,61	0,63	1,52
Dividende distribué	0,57 ²	0,64	0,60	0,59	0,57
EFFECTIF	94³	80³	75³	61³	56³

1. Avec option pour le paiement de 50% du dividende en actions nouvelles.

2. Proposition à l'Assemblée Générale du 24 mai 2016.

3. Dont un mandataire social.

5. Demande d'envoi de documents et renseignements

Formulaire à adresser à:

BNP Paribas Securities Services
CTS Assemblées
Grands Moulins de Pantin
9 rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex

Je soussigné(e):.....

Nom et prénom:.....

Adresse:.....

.....

Propriétaire de:..... actions sous la forme nominative,

Numéro d'identifiant indiqué en haut et à droite du formulaire de vote:.....

Prie la société Albioma de me faire parvenir, en vue de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2016, les documents visés aux articles R. 225-81 et 83 du Code de commerce.

FAIT A:.....,

LE.....

SIGNATURE:

Nota: en application de l'article R. 225-88 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit Code à l'occasion de chacune des Assemblées Générales ultérieures.





ALBIOMA

Tour Opus 12 – La Défense 9
77, esplanade du Général de Gaulle
92914 La Défense Cedex
T. : +33 (0)1 47 76 67 00
F. : +33 (0)1 47 76 67 05
contact@albioma.com